



Ministère de la Justice  
Canada

Department of Justice  
Canada

## **RAPPORT DE RECHERCHE**

# **INCIDENCE DE L'AJOUT DES BASES DE DONNÉES DE REVENU CANADA AUX SOURCES CONSULTÉES EN APPLICATION DE LA LAEOEF — PARTIE 1 POUR LA RECHERCHE DE PERSONNES**

## **Rapport final**

2004-FCY-10F

**Canada**



**Incidence de l'ajout des bases de données de Revenu Canada  
aux sources consultées en application de la LAEOEF —  
Partie 1 pour la recherche de personnes**

**Rapport final**

**Préparé par**  
Focus Consultants

**Présenté à la**  
Section de la famille, des enfants et des adolescents  
ministère de la Justice du Canada

*Les opinions exprimées dans le présent rapport  
sont celles des auteurs et ne représentent pas nécessairement  
les opinions du ministère de la Justice du Canada.*

*Also available in English*

*Le présent rapport peut être reproduit, en tout ou en partie, par quelque moyen que ce soit, sans frais et sans qu'il soit nécessaire de demander la permission du ministère de la Justice du Canada, pourvu que toutes les précautions raisonnables soient prises pour assurer l'exactitude du contenu reproduit, que le ministère de la Justice du Canada soit désigné comme source et que la reproduction ne soit pas présentée comme la version officielle du rapport original.*

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada,  
représentée par le ministre de la Justice et procureur général du Canada, 2005

# TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS.....	v
RÉSUMÉ .....	vii
1.0 INTRODUCTION ET DESCRIPTION DU DOCUMENT.....	1
2.0 RECHERCHES FÉDÉRALES : HISTORIQUE.....	3
2.1 Historique de la loi et des politiques.....	3
2.2 Initiative fédérale d'exécution des ordonnances.....	3
2.3 Recherche : ajout des bases de données de l'Agence des douanes et du revenu du Canada.....	4
2.4 Suivi et évaluation des mesures fédérales d'exécution.....	4
2.5 Choix du lieu.....	4
3.0 DESCRIPTION DU PROCESSUS DE RECHERCHE .....	5
4.0 CONCEPTION, MÉTHODE ET LIMITES DE L'ÉTUDE.....	7
4.1 Aperçu des composantes.....	7
4.2 Description du volet I.....	7
4.3 Description du volet II .....	8
4.4 Conception et essai pilote .....	10
4.5 Problèmes et limites de la recherche.....	12
5.0 CARACTÉRISTIQUES DES CRÉANCIERS ET DES DÉBITEURS.....	19
5.1 Les créanciers.....	19
5.2 Les débiteurs .....	20
6.0 CARACTÉRISTIQUES DES DOSSIERS .....	23
6.1 Inscriptions et dossiers multiples .....	23
6.2 Ordonnances alimentaires .....	23
6.3 Valeur de l'arriéré et des paiements.....	25
6.4 Forme des paiements.....	28

7.0	HISTORIQUE DES RECHERCHES ET DES MESURES D'EXÉCUTION .....	29
7.1	Historique des recherches .....	29
7.2	Mesures d'exécution actives .....	29
8.0	CARACTÉRISTIQUES DES RECHERCHES, RÉSULTATS ET RÉPERCUSSIONS.....	31
8.1	Types de recherches et résultats transmis .....	31
8.2	Délais observés entre les étapes.....	32
8.3	Qualité des données transmises en réponse .....	33
9.0	ABOUTISSEMENT DES RECHERCHES.....	39
9.1	Nombre de recherches effectuées à partir des résultats du SAEOEF .....	39
9.2	Mode de vérification de l'aboutissement des recherches .....	39
9.3	Paiements effectués à la suite des recherches fructueuses.....	39
9.4	Explication des recherches infructueuses .....	40
9.5	Caractéristiques des recherches fructueuses .....	42
10.0	POURCENTAGE DES DEMANDES DU FMPEF FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE AU SAEOEF .....	43
11.0	CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS.....	45
12.0	RÉPONSES DU SPADF ET DE LA FAMILY JUSTICE PROGRAMS DIVISION DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.....	49
12.1	Réponse du Service des programmes d'aide au droit familial du ministère de la Justice du Canada .....	49
12.2	Réponse du directeur de la Family Justice Programs Division du Ministry of the Attorney General de la Colombie-Britannique .....	50
	ANNEXE : FICHE D'ÉTUDE DE DOSSIER POUR LA PHASE PILOTE.....	53

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1	Période des demandes de recherche présentées par le FAMS au SAEOEF .....	9
Tableau 2	Description des éléments de données .....	11
Tableau 3	Définition de certains champs.....	13
Tableau 4	Âge des créanciers .....	19
Tableau 5	Nombre d'enfants.....	20
Tableau 6	Âge des débiteurs.....	21
Tableau 7	Catégorie professionnelle du débiteur .....	21
Tableau 8	Inscriptions les plus récentes au FMEP .....	23
Tableau 9	Date du prononcé des ordonnances.....	24
Tableau 10	Durée des ordonnances .....	24
Tableau 11	Juridiction de l'ordonnance.....	24
Tableau 12	Nombre d'enfants visés par l'ordonnance .....	25
Tableau 13	Regroupement des dossiers.....	25
Tableau 14	Montant de l'arriéré dû .....	26
Tableau 15	Arriérés versés par les débiteurs .....	26
Tableau 16	Délai écoulé depuis le dernier paiement .....	27
Tableau 17	Fréquence des paiements .....	27
Tableau 18	Source du dernier paiement .....	28
Tableau 19	Caractère volontaire ou imposé des paiements.....	28
Tableau 20	Nombre de recherches par dossier .....	29
Tableau 21	Nombre de mesures d'exécution actives par dossier .....	30
Tableau 22	Types de mesures d'exécution actives.....	30
Tableau 23	Demandes de recherche et renseignements obtenus en réponse.....	31
Tableau 24	Délais observés entre les étapes de la recherche.....	32

Tableau 25	Délais requis pour obtenir des résultats du SAEOEF à trois périodes distinctes .....	33
Tableau 26	Intégralité des données et double emploi.....	34
Tableau 27	Nombre de résultats de recherche complets.....	35
Tableau 28	Date de l'adresse la plus récente transmise par le SAEOEF .....	36
Tableau 29	Comparaison des dates des adresses résidentielles avec la date de la demande de recherche présentée par le FMEP.....	36
Tableau 30	Comparaison de la date active de l'adresse de l'employeur avec la date de la demande du FMEP .....	37
Tableau 31	Nombre de résultats de recherche ayant abouti à la localisation d'un payeur ou d'un employeur .....	39
Tableau 32	Source des recherches fructueuses.....	39
Tableau 33	Valeur des paiements résultants des recherches du SAEOEF .....	40
Tableau 34	Résultat général des recherches .....	41
Tableau 35	Nombre de dossiers inscrits au FMEP ayant nécessité une demande au SAEOEF.....	43

## **LISTE DES GRAPHIQUES**

Graphique 1	Processus de recherche en Colombie-Britannique.....	6
-------------	---	---

## **REMERCIEMENTS**

La contribution apportée par les personnes suivantes durant la réalisation du projet a été grandement appréciée.

- Jim Sturrock, ministère de la Justice du Canada
- Louise Riley, Family Justice Programs Division, Ministry of Attorney-General (C.-B.)
- Claire Michaux, Family Justice Programs Division, Ministry of Attorney-General (C.-B.)
- Mike Redding, Family Justice Programs Division, Ministry of Attorney-General (C.-B.)
- Brian Pollick, B.C. Family Maintenance Enforcement Program
- Stuart Minns, B.C. Family Maintenance Enforcement Program
- Kathy Bashi, B.C. Family Maintenance Enforcement Program
- Peggie-Ann Kirk, Focus Consultants
- Geoff Gosson, Focus Consultants



## RÉSUMÉ

Le présent document expose les conclusions de la phase de recherche d'une étude visant à évaluer l'incidence et l'efficacité de l'ajout des fichiers de l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC)<sup>1</sup> aux sources d'information fédérales utilisées pour trouver les débiteurs de pensions alimentaires en défaut et les employeurs auprès de qui il est possible de procéder à une saisie-arrêt.

Il fait donc état de l'historique, des objectifs, des paramètres, des méthodes et des résultats de la recherche tout en présentant des renseignements sur les dossiers, les débiteurs et les créanciers. Il décrit aussi en détail les procédures provinciales et fédérales de communication des renseignements. Avant de procéder à cette étude, les chercheurs ont exécuté une phase pilote de conception pendant laquelle ils ont examiné 20 dossiers afin de déterminer les besoins relatifs à la collecte de données sur la clientèle ainsi que les facteurs jouant un rôle dans la recherche.

Avant 1997, seuls les fichiers de Développement des ressources humaines Canada (DRHC)<sup>2</sup> étaient interrogés aux fins de la localisation des débiteurs en vertu de la partie 1 de la *Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales (LAEOEF)*. Le 6 mars 1996, le gouvernement fédéral, dans le cadre d'un train de mesures relatives aux pensions alimentaires pour enfants, a annoncé qu'il améliorerait le système fédéral d'exécution en ajoutant les bases de données de l'Agence des douanes et du revenu du Canada aux sources consultées pour la recherche des débiteurs en défaut.

L'étude rapportée ici s'inscrit dans un ensemble de projets réalisés par le service de recherche de l'équipe des pensions alimentaires du ministère de la Justice du Canada, conformément au mandat du Ministère qui consiste à rendre compte au Parlement de l'application des *Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants* et de l'amélioration des mesures fédérales d'exécution.

Quatre organismes ou programmes prennent part au processus de recherche de débiteurs en Colombie-Britannique :

- le B.C. Family Maintenance Enforcement Program (FMEP);
- le Family Search Program (FAMS — B.C. Family Justice Programs Division);
- le Service d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes du ministère de la Justice du Canada (SAEOE);
- les ministères fédéraux fournisseurs de données : Développement des ressources humaines Canada (DRHC) et l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC).

---

<sup>1</sup> L'Agence canadienne des douanes et du revenu (ACDR) est devenue l'Agence du revenu du Canada (ARC) depuis la rédaction du présent rapport.

<sup>2</sup> Depuis la rédaction du présent rapport, l'ancien ministère du Développement des ressources humaines du Canada (DRHC) a été scindé en deux : Développement social Canada (DSC) et Ressources humaines et développement des compétences Canada (RHDCC).

Le but de l'étude était de suivre les recherches de débiteurs effectuées par ces organismes afin d'évaluer la qualité, l'actualité, l'utilité et l'incidence des données obtenues auprès de l'ADRC pour la localisation des débiteurs de pensions alimentaires et de leurs employeurs.

Trois cent quinze dossiers ont été choisis au hasard et analysés au regard des éléments suivants : caractéristiques du dossier et du bénéficiaire, montant en souffrance, paiements, mesures d'exécution. On a aussi analysé la qualité, l'exhaustivité, l'actualité et la teneur des données portant sur l'adresse du domicile du débiteur ainsi que sur les coordonnées de son employeur afin de faire le point sur le résultat des recherches et des mesures d'exécution. D'autres aspects du processus, comme la durée de chaque étape de la recherche, sont également décrits et évalués. Nous présentons des données sur le débiteur, sur le créancier et sur les dossiers afin de mettre en contexte les observations et d'exposer les caractéristiques de la population nécessitant des mesures de recherche par le gouvernement fédéral.

Le deuxième volet consistait à évaluer l'importance relative des recherches effectuées par le SAEOEF par rapport à l'ensemble des opérations de recherche de débiteurs. Pour ce faire, on a analysé les données du FMEP et du FAMS relativement aux inscriptions et aux demandes de recherche.

La validité des résultats de l'étude est limitée par plusieurs éléments :

- l'absence, dans certains dossiers du FMEP, de données relatives aux modalités d'exécution, aux recherches, à l'employeur ou à l'adresse du débiteur (ces données ne sont pas forcément obligatoires pour l'exécution du programme);
- le caractère imprécis de la définition de certains champs de données;
- la nécessité de s'en remettre au « dossier courant » du FMEP et non aux données précises pour connaître le résultat des recherches. Le dossier courant est un registre narratif décrivant les actions accomplies dans un dossier;
- le manque d'informations claires sur les paiements ou les résultats des recherches;
- la difficulté de savoir si les données liées à la LAEOEF ont été examinées ou utilisées au FMEP;
- le manque d'informations précises sur les intervalles et les demandes de recherche;
- la difficulté de déterminer la « durée de vie » des données de recherche;
- la difficulté de déterminer les sources exactes de paiement.

La phase pilote a permis de constater que les données sur l'employeur étaient plus souvent demandées que l'adresse des débiteurs. Quoique les champs de demande aient été modifiés dans le système du FAMS avant la recherche comme telle, de sorte qu'il a été plus difficile de connaître la nature des données demandées, les éléments entourant les demandes laissent croire que les données sur l'emploi étaient encore celles qui étaient le plus demandées et les moins susceptibles d'être fournies par le SAEOEF. Il n'est jamais arrivé qu'on envoie uniquement les

coordonnées de l'employeur; celles-ci étaient toujours accompagnées de données sur le débiteur. En fait, la désignation des demandes du FAMS ne sert à rien car le SAEOEF envoie à la fois les coordonnées du débiteur et celles de l'employeur peu importe ce qui a été demandé.

Les recherches ayant fait l'objet de l'étude étaient souvent longues. Dans soixante-dix pour cent (70 p. 100) des cas, il s'est écoulé six mois entre la présentation de la demande au FMEP et la réception de la réponse du SAEOEF. Les délais les plus longs se sont produits pendant la recherche au FAMS (entre la demande du FMEP et la « conclusion au provincial »). Cette étape a duré plus de quatre mois dans 64 p. 100 des cas. On observe aussi des délais importants entre la date de « conclusion au provincial » et la date officielle du dépôt de la demande, surtout de juin à décembre 1998, période caractérisée par des problèmes administratifs dans le traitement des demandes aussi bien au FAMS qu'au SAEOEF. Les délais ont diminué lorsque ces problèmes ont été réglés.

La plupart des débiteurs sont des travailleurs semi-spécialisés ou non spécialisés. Généralement, ce sont des hommes de 36 à 45 ans. Quarante-quatre pour cent (44 p. 100) des débiteurs avaient bénéficié du GAIN (aide sociale) dans le passé, trois en touchaient au moment de l'étude et 53 p. 100 n'en avaient jamais profité selon les dossiers.

Par ailleurs, la majorité des créanciers étaient âgés entre 36 et 45 ans, et 50 p. 100 n'avaient qu'un enfant. Aucune famille ne comptait plus de quatre enfants. Vingt-deux pour cent (22 p. 100) des créanciers recevaient de l'aide sociale, et 18 p. 100 en avaient déjà reçu.

Selon les dossiers du FMEP, 8 p. 100 des créanciers avaient été inscrits au FMEP deux fois et 13 p. 100 étaient inscrits dans plusieurs dossiers. Soixante-quatorze pour cent (74 p. 100) des ordonnances alimentaires avaient été déposées au tribunal de la famille et 25 p. 100 à la Cour suprême; l'origine de 1 p. 100 des cas était inconnue.

Vingt-cinq pour cent des dossiers étaient classés comme EROA<sup>3</sup> « intraprovinciaux » et 4 p. 100 comme EROA « extraprovinciaux »; 72 p. 100 étaient des dossiers « volontaires » (le débiteur et le créancier vivent tous deux dans la province). Pour les débiteurs extraprovinciaux, la province qui revenait le plus souvent était l'Alberta.

La moyenne des montants en souffrance était de 16 741 \$ par débiteur, mais les montants en souffrance variaient entre 0 \$ (données actuelles) et 211 291 \$. Douze pour cent (12 p. 100) des débiteurs n'avaient fait aucun versement et 58 p. 100 avaient versé moins de 5 000 \$. La moyenne des montants versés était de 8 040 \$.

Bien que 61 p. 100 des débiteurs, à strictement parler, avaient fait des versements au cours des six derniers mois, seulement 6 p. 100 faisaient des versements réguliers. Plus de 40 p. 100 des paiements récents provenaient des fonds fédéraux d'interception, ce qui laisse supposer un

---

<sup>3</sup> EROA signifie « exécution réciproque des ordonnances alimentaires », en référence à la loi et aux procédures qui permettent à une administration de faire exécuter une ordonnance rendue hors de son territoire. Les « débiteurs intraprovinciaux » sont ceux qui vivent dans la province ou le territoire d'exécution mais dont l'ordonnance a été prise ailleurs; les « débiteurs extraprovinciaux » sont ceux pour lesquels l'administration demande à une autre province ou un autre territoire d'appliquer l'ordonnance. Depuis l'étude, on a procédé à l'uniformisation des lois et des méthodes dans l'ensemble des provinces et de territoires.

recours aux retenues à la source habituelles (AIFF). Cette façon de faire a été utilisée dans la majorité des cas de comptes en souffrance.

Chaque dossier comptait en moyenne trois recherches du FAMS ou du SAEOEF; plus d'un tiers des dossiers avaient donné lieu à plus de quatre recherches. Cinq pour cent des dossiers avaient fait l'objet de recherches nombreuses (8 à 19).

Chaque dossier avait fait l'objet en moyenne de trois mesures actives d'exécution. La plupart étaient des AIFF (saisie-arrêt des virements automatiques fédéraux). C'était le cas de 89 p. 100 des dossiers. Des mesures relatives à un bureau de crédit étaient en place dans 70 p. 100 des cas, et des mesures relatives au permis de conduire dans 40 p. 100 des cas. Cependant, on n'a observé des avis de saisie que dans 14 p. 100 des dossiers et des refus de permis de conduire que dans 10 p. 100 des cas.

L'analyse des recherches portant sur le débiteur et sur l'employeur fait ressortir ce qui suit :

- Les données sur l'employeur sont les plus demandées, mais la plupart des données retournées portent sur le débiteur.
- Les données communiquées au sujet du débiteur sont toujours plus nombreuses que celles concernant l'employeur. Ce phénomène s'explique souvent par le fait que plusieurs adresses sont rattachées au débiteur.
- L'ADRC envoie plus d'adresses résidentielles incomplètes que DRHC.
- La « qualité » des données sur l'employeur (toutes envoyées par l'ADRC) est plus grande que celle des données comparables transmises par DRHC. Parmi les adresses communiquées par l'ADRC, aucune n'était incomplète, et seulement trois étaient en double. La proportion de données « nouvelles » pour le FMEP et le FAMS (ne figurant pas déjà dans leurs fichiers) est également plus élevée du côté des employeurs.
- Même si elles sont « nouvelles » pour le FAMS et le SAEOEF, les données sur l'employeur communiquées par l'ADRC sont moins récentes que les données sur la résidence du débiteur. En effet, 60 p. 100 des résultats de recherche les plus récents dataient de 1997 ou avant, contre 30 p. 100 des adresses résidentielles.
- Si l'on considère la date du résultat de recherche par rapport à celle de la demande du FMEP, on estime que 56 p. 100 des adresses résidentielles étaient « à jour », comparativement à 39 p. 100 des adresses des employeurs.

Sept débiteurs et neuf employeurs ont effectivement été retrouvés grâce aux données du SAEOEF. Si on compare ce nombre au nombre total de dossiers pour lesquels il existe un résultat de recherche, on arrive à un taux de succès de 2,3 p. 100 pour les adresses résidentielles et de 5 p. 100 pour les employeurs. Ces pourcentages seraient considérablement plus élevés s'il était possible de déterminer avec exactitude la nature des recherches demandées.

Tous les cas de recherches fructueuses ont été constatés par un examen du dossier courant.

Des seize cas où les recherches ont porté fruit, dix se sont traduits par des paiements au FMEP. Neuf des dix paiements étaient attribuables aux données transmises par l'ADRC.

Le total des paiements obtenus grâce aux recherches du SAEOEF s'élève à 18 027 \$; leur valeur varie de 104 \$ à 6 934 \$.

On en conclut que l'ajout des données de l'ADRC a accru l'efficacité des recherches et augmenté le montant des paiements. Il semble en effet qu'on puisse attribuer aux données de l'ADRC 10 résultats utiles de recherche (62,5 p. 100 du total) et 94 p. 100 de la valeur des paiements (17 027 \$).

Une des découvertes les plus importantes de l'étude concerne le fait qu'un grand nombre de données envoyées par le SAEOEF au FMEP soit n'ont pas été demandées, soit s'avèrent incomplètes, déjà connues ou désuètes. Puisque les données du SAEOEF ne représentent qu'une petite proportion des données vues par le FMEP, ces particularités tendent à en réduire la valeur aux yeux des destinataires.

Il faudrait procéder à une restructuration du système du SAEOEF afin que le FMEP reçoive un minimum de données, mais de la meilleure qualité possible. Cette restructuration comprendrait ce qui suit :

- réduction du volume de données produites par le SAEOEF et envoyées au FMEP;
- tri des données transmises en fonction de la demande et de l'actualité des informations (au SAEOEF ou au FAMS);
- élimination des données incomplètes ou en double;
- mise à niveau des systèmes informatique du FAMS et du FMEP afin de permettre un suivi permanent des données de recherche et des aboutissements.

Soulignons que le caractère modeste du nombre de cas où les recherche effectuées à l'aide des données du SAEOEF ont abouti s'explique en partie par le fait que les dossiers confiés au SAEOEF sont ceux qui ont déjà fait l'objet de nombreuses démarches de recherche sur une longue période, toujours en vain. Compte tenu de la nature problématique de ces dossiers au départ, il ne serait peut-être pas réaliste de s'attendre à un haut taux d'aboutissement résultant des données du SAEOEF.

## **Recommandations**

1. Que le FAMS définisse plus clairement les critères des demandes de données de recherche et que le SAEOEF trie les informations à transmettre en fonction de ces critères.
2. Que le SAEOEF ou le FAMS (ou les deux) utilisent des filtres pour :
  - éliminer toutes les adresses incomplètes ou en double envoyées par le SAEOEF;
  - n'envoyer que l'adresse active la plus récente de chaque catégorie.

3. Que le FAMS, le FMEP et le SAEOEF examinent la possibilité que le FAMS trie les données du SAEOEF afin d'éliminer les adresses résidentielles et les adresses d'employeurs que l'on possède déjà. On réduirait ainsi le volume de données transmises au FMEP.
4. Que le FAMS et le FMEP mettent en place un système simple de suivi interne, fondé sur certains champs de données, afin de savoir quels éléments de données ont servi à l'obtention d'une adresse résidentielle ou d'une adresse d'employeur valide. Ces champs de données pourraient être activés, par exemple, par l'envoi d'un avis de saisie ou par l'encaissement d'un paiement. Cette méthode permettrait une évaluation interne permanente de l'efficacité et de l'utilité de différentes sources d'information et méthodes de recherche.
5. Que l'on procède chaque année à l'examen d'un petit nombre de dossiers afin de déterminer la durée des différentes étapes d'une démarche de recherche. Pour ce faire, il faudrait dater certains jalons avec plus d'exactitude (ex. : examen du dossier par le FMEP et communication des données par le SAEOEF).
6. Que le système de transmission de données soit restructuré de telle sorte que les données du SAEOEF soient transmises au FAMS et au FMEP électroniquement et non sur papier.

## 1.0 INTRODUCTION ET DESCRIPTION DU DOCUMENT

Le présent rapport fait état des résultats de la phase de recherche d'une étude visant à évaluer l'utilité de l'ajout des fichiers de l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) aux sources d'information fédérales consultées dans la recherche de débiteurs de pensions alimentaires en défaut et d'employeurs auprès de qui il serait possible de procéder à une saisie de salaire (saisie-arrêt). Il a été précédé d'un rapport préliminaire exposant les modalités de conception de l'étude et les résultats de la phase pilote.

Les pages qui suivent présentent donc les objectifs et l'historique de la recherche, une description sommaire de la phase pilote, une description et une analyse des résultats de la phase finale et des recommandations relatives au traitement ou à la transmission des données de recherche. De plus, le présent rapport fait état des proportions des données respectives du Family Maintenance Enforcement Program (FMEP) de la Colombie-Britannique, du Family Search Program (FAMS) et du Service d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales (SAEOEF), qui indiquent la fréquence globale des demandes de recherche présentées par le FMEP et le FAMS. Pour mettre le lecteur en contexte, le rapport comporte aussi des renseignements de base sur les créanciers, les débiteurs et les dossiers examinés.

Plus précisément, le présent rapport comprend ce qui suit :

- présentation de l'historique, du but et des objectifs de la recherche;
- description de la conception, des processus et des méthodes de la recherche;
- description des problèmes et des limites de la recherche;
- caractéristiques des dossiers (débiteurs, créanciers, cas);
- information sur la durée des étapes de recherche;
- information sur les comptes en souffrance et les historiques de paiement;
- historiques relatifs à la recherche de débiteur et aux mesures de perception;
- information sur la qualité, l'exhaustivité et l'actualité des données de recherche;
- aboutissement des recherches (adresse du débiteur et adresse de l'employeur);
- nombre de cas ayant abouti grâce au SAEOEF et valeur des paiements y afférents;
- conclusions relatives à l'efficacité et au potentiel des mesures de recherche;
- recommandations.

L'étude a été circonscrite à la Colombie-Britannique.



## 2.0 RECHERCHES FÉDÉRALES : HISTORIQUE

### 2.1 HISTORIQUE DE LA LOI ET DES POLITIQUES

Selon la loi canadienne, l'exécution des ordonnances relevant du droit de la famille (garde, droit de visite, pension) est une question de compétence provinciale. Jusqu'en 1986, il n'existait aucune disposition fédérale pour faciliter la recherche des débiteurs en défaut. En adoptant la *Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales (LAEOEF)* (janvier 1986), le gouvernement fédéral a établi un cadre pour la mise sur pied d'un service de recherche qui contribuerait à l'exécution des ordonnances et ententes de droit de la famille et au dépôt d'accusations au criminel.

Le principal objectif de la LAEOEF est d'aider les provinces à améliorer le taux d'exécution des ordonnances et des ententes familiales au Canada.

La conclusion d'ententes fédérales-provinciales-territoriales est essentielle à l'application de la *Loi*. Des protocoles d'entente établissent les modalités de communication des données des banques d'information fédérales, désignent les sources et les destinataires des données et énoncent les principes de confidentialité.

### 2.2 INITIATIVE FÉDÉRALE D'EXÉCUTION DES ORDONNANCES

L'initiative fédérale d'exécution des ordonnances se fonde principalement sur deux textes législatifs<sup>4</sup> :

#### *A. Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales*

**La partie I** traite de la communication de renseignements provenant de banques de données fédérales désignées en vue de trouver des personnes qui ont enfreint une ordonnance de soutien familial ou une entente entre conjoints.

**La partie II** prévoit la saisie-arrêt de certains versements fédéraux en vue de percevoir les montants en souffrance exigibles au titre d'une ordonnance ou d'une entente de pension alimentaire.

**La partie III** accorde aux autorités provinciales ou territoriales la possibilité de refuser ou de suspendre une autorisation fédérale, y compris un passeport ou un permis de navigation aérienne ou marine.

#### *B. Loi sur la saisie-arrêt et la distraction de pensions*

**La partie I** porte sur la localisation et la distraction des fonds payables, par le gouvernement fédéral, au débiteur en défaut (saisie-arrêt des salaires et distraction des prestations des fonctionnaires fédéraux).

---

<sup>4</sup> Dans le cas des militaires en activité de service, ce sont les *Règlements royaux* qui s'appliquent.

**La partie II** porte sur la distraction des prestations de pension, payables en vertu des lois sur les pensions de retraite, aux fins d'exécution des ordonnances alimentaires.

### **2.3 RECHERCHE : AJOUT DES BASES DE DONNÉES DE L'AGENCE DES DOUANES ET DU REVENU DU CANADA**

Avant 1997, seules les bases de données de Développement des ressources humaines Canada (DRHC) pouvaient être interrogées dans le cadre des recherches effectuées en vertu de la partie 1 de la LAEOEF. En 1994, on a appris que les bases de données de DRHC étaient mises à jour à l'aide de celles de Revenu Canada<sup>5</sup>. De plus, une analyse informelle des données transmises par DRHC a permis de constater que les bases de données de Revenu Canada comportaient des renseignements sur les adresses qu'on ne retrouvait pas dans celles de DRHC et que les mises à jour de ces dernières à partir des fichiers de Revenu Canada étaient incomplètes.

Le 6 mars 1996, le gouvernement fédéral, dans le cadre d'un train de mesures relatives aux pensions alimentaires pour enfants, a annoncé qu'il améliorerait le système fédéral d'exécution en ajoutant les bases de données de Revenu Canada aux sources susceptibles d'être interrogées dans la recherche de débiteurs en défaut.

C'est ainsi que les fichiers de Revenu Canada ont été ajoutés à la partie 1 de la LAEOEF et inclus dans les modifications apportées par le projet de loi C-41, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 1997.

### **2.4 SUIVI ET ÉVALUATION DES MESURES FÉDÉRALES D'EXÉCUTION**

L'étude rapportée ici s'inscrit dans un ensemble de projets réalisés par le service de recherche de l'équipe des pensions alimentaires du ministère de la Justice du Canada, conformément à son mandat qui consiste à rendre compte au Parlement de l'application des *Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants* et de l'amélioration des mesures fédérales d'exécution.

### **2.5 CHOIX DU LIEU**

La Colombie-Britannique a été choisie pour l'étude parce que cette province a élaboré et mis en place un système exhaustif de recherche mettant à contribution diverses sources d'information publiques et non publiques (bases de données provinciales) tout en attribuant clairement la fonction de recherche en vertu de la LAEOEF.

Par ailleurs, la Colombie-Britannique a mis au point des systèmes perfectionnés pour le traitement et la consignation des données portant sur les créanciers, les débiteurs, les processus de recherche et les aboutissements, ce qui permet des analyses de cas relativement complètes à un coût raisonnable.

---

<sup>5</sup> Au moment où nous rédigeons ces lignes, Revenu Canada était devenu l'Agence canadienne des douanes et du revenu (ACDR). Aujourd'hui, il s'agit de l'Agence du revenu du Canada (ARC).

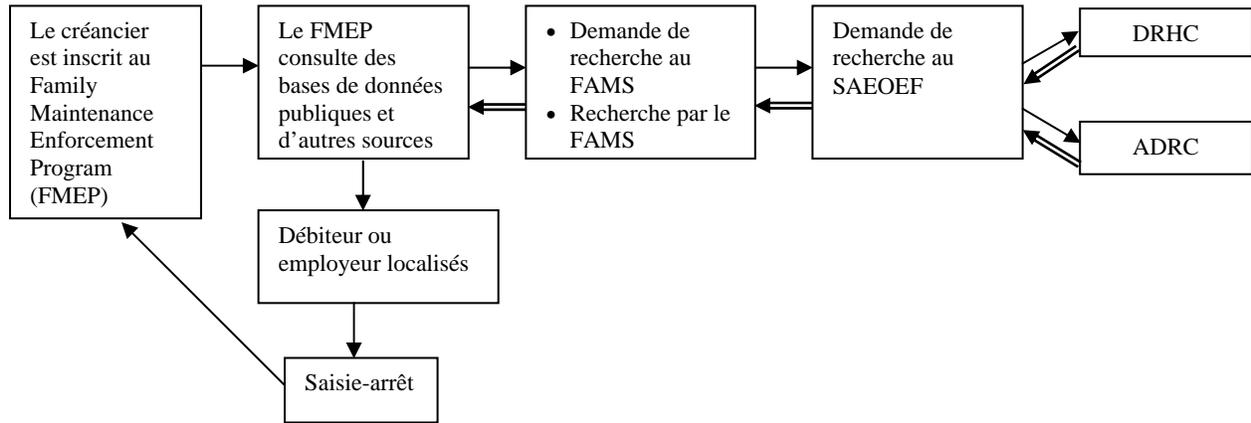
### 3.0 DESCRIPTION DU PROCESSUS DE RECHERCHE

Quatre organismes sont mis à contribution en Colombie-Britannique lorsqu'un débiteur ou un employeur s'avèrent introuvables. En voici une brève description.

- **Le Family Maintenance Enforcement Program (FMEP) de la Colombie-Britannique** est chargé, en vertu de la *Family Maintenance and Enforcement Act*, du suivi et de l'exécution de toutes les ordonnances alimentaires exécutoires inscrites au programme. Ses tâches peuvent consister à calculer, à recevoir, à enregistrer et à acheminer des paiements au bénéficiaire d'une pension alimentaire (créancier) ou à prendre des mesures, au besoin, pour faire en sorte que la personne devant verser la pension (débiteur) fasse les paiements requis.
- **Le Family Search Program (FAMS) de la Family Justice Programs Division de la Colombie-Britannique** procède au besoin aux recherches visant à localiser un débiteur, à trouver les coordonnées d'un employeur et les sources de revenu du débiteur afin d'obtenir, de faire modifier ou d'exécuter des ordonnances ou des ententes portant sur la garde, le droit de visite ou les pensions alimentaires. La Family Justice Division s'occupe également du programme de réciprocité, qui assure la fluidité des communications entre les tribunaux de la Colombie-Britannique, le FMEP et les États, provinces et territoires ayant conclu un accord de réciprocité en vue d'obtenir, de faire confirmer ou de faire modifier des ententes ou des ordonnances alimentaires.
- **Le Service d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales (SAEOEF) du ministère de la Justice du Canada** fournit des données supplémentaires au FMEP pour l'aider à trouver les débiteurs et les employeurs grâce aux données de certains ministères (voir ci-dessous) à la demande du FAMS.
- **Ministères fédéraux fournisseurs de données** : Développement des ressources humaines Canada (DRHC) et l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) procurent l'adresse du débiteur et les coordonnées de l'employeur au SAEOEF à partir d'un ensemble de bases de données.

Si un créancier s'inscrit au FMEP et si le débiteur ou l'employeur s'avèrent introuvables, le FMEP consulte des sources de données publiques ou autres. Si cette démarche est sans résultats, il envoie une demande au FAMS qui effectue une recherche au moyen de ressources et de techniques traditionnelles. Si cette démarche est également sans résultat, le FAMS envoie une demande au SAEOEF du ministère de la Justice du Canada, qui interroge les fichiers de DRHC et de l'ADRC. Les résultats sont transmis au FMEP par l'intermédiaire du FAMS. Le graphique 1 décrit la démarche de recherche fédérale-provinciale.

**Graphique 1 Processus de recherche en Colombie-Britannique**



## 4.0 CONCEPTION, MÉTHODE ET LIMITES DE L'ÉTUDE

### 4.1 APERÇU DES COMPOSANTES

L'objectif général de la recherche décrite ici était d'évaluer l'utilité de l'ajout des fichiers de l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) aux sources utilisées dans la recherche des débiteurs en défaut et des employeurs auprès de qui il serait possible de percevoir les pensions alimentaires exigibles par une retenue à la source (saisie-arrêt).

L'étude comportait deux volets.

- **Le volet I** consistait à déterminer le pourcentage approximatif des cas, pour une période donnée, nécessitant un recours au SAEOEF, afin d'établir l'importance relative des renseignements obtenus des autorités fédérales.
- **Le volet II** consistait à évaluer la qualité, l'actualité et l'utilité des données de l'ADRC servant à localiser les débiteurs et les employeurs auprès de qui il serait possible de procéder à une mesure de perception par saisie-arrêt.

### 4.2 DESCRIPTION DU VOLET I

Le volet I visait à obtenir les renseignements suivants :

- pourcentage des dossiers (nouveaux ou non) inscrits au FMEP faisant l'objet d'une demande de recherche auprès du FAMS dans une période donnée (en l'occurrence, de janvier à juin 1999);
- pourcentage des dossiers (nouveaux ou non) faisant l'objet d'une demande de recherche de la part du FAMS auprès du SAEOEF durant la même période;
- pourcentage général approximatif des dossiers dont le FMEP est saisi nécessitant une recherche par les autorités fédérales.

Pour calculer ces pourcentages, nous avons sélectionné, compilé, examiné et comparé les données suivantes :

- le nombre et le pourcentage de dossiers — nouveaux ou non — inscrits au FMEP de janvier à juin 1999. Comme tous les dossiers du FMEP sont susceptibles de nécessiter une demande de recherche, nous avons compté aussi bien les nouveaux dossiers que les anciens;
- le nombre et le pourcentage de dossiers (par rapport au nombre de dossiers inscrits) ayant fait l'objet d'une demande auprès du FAMS de la part du FMEP pendant cette période. N'ont pas été comptés ici les dossiers envoyés au FAMS dans le cadre de mesures automatiques;
- le nombre et le pourcentage de dossiers du FAMS (en provenance du FMEP) ayant fait l'objet d'une demande auprès du SAEOEF de janvier à juin 1999.

## 4.3 DESCRIPTION DU VOLET II

### 4.3.1 Objectifs

Le volet II était le plus important. Il consistait principalement à prendre un échantillon aléatoire de dossiers du FMEP ayant fait l'objet d'un résultat de recherche au SAEOEF afin de dégager les éléments suivants :

- caractéristiques du créancier, du client et du dossier;
- nature, exhaustivité, actualité, qualité et source des données de DRHC et de l'ADRC transmises par le SAEOEF;
- question de savoir si les données ont été utilisées et si elles ont permis de localiser les débiteurs ou les employeurs;
- question de savoir si les recherches effectuées par le SAEOEF ont permis de percevoir des sommes dues;
- question de savoir si l'ajout des données de l'ADRC s'est traduit par l'augmentation du nombre de recherches fructueuses ou des paiements.

### 4.3.2 Taille et sélection de l'échantillon

Trois cent quinze dossiers ont été choisis au hasard parmi ceux qui avaient fait l'objet d'une demande de recherche auprès du SAEOEF de la part du FAMS et pour lesquels des résultats ont été communiqués entre juin et décembre 1999. Ces dossiers avaient été envoyés par le FAMS entre juin 1998 et décembre 1999 (voir le tableau 1).

Il fallait prévoir un long délai entre la demande de recherche et l'obtention de résultats afin d'être sûr que toutes les recherches soient terminées au moment de l'analyse des données. Selon les estimations, il s'écoule en moyenne de cinq à sept mois entre la présentation d'une demande et l'obtention de résultats. On a également prévu un délai généreux **après** la réception des résultats afin de laisser aux responsables le temps d'en prendre connaissance, de procéder aux mesures d'exécution (comme l'envoi d'un avis de saisie) et éventuellement de percevoir les montants en cause.

À l'origine, on comptait utiliser un échantillon de 250 dossiers pour une base de 1 585 cas. Cependant, en raison de la façon dont elle a été sélectionnée, cette base a été plus imposante qu'on ne l'avait prévu (3 870). Par ailleurs, en examinant les dossiers, on s'est aperçu que près du quart des dossiers du FMEP avaient été envoyés au FAMS entre le milieu et la fin de 1998, période pendant laquelle il y a eu, pour des raisons techniques, un ralentissement dans la communication des données entre le FAMS et le SAEOEF. Il a donc été décidé de choisir 65 autres dossiers au hasard afin d'augmenter la proportion des dossiers étudiés et d'améliorer la validité des résultats.

Pour une base de 3 870 dossiers, un niveau de confiance de 95 p. 100 et une proportion de résultats du SAEOEF hypothétiquement établie à 30 p. 100, la taille minimale requise de l'échantillon était de **298 dossiers**.

Soixante-dix-huit pour cent (78 p. 100) des dossiers confiés au SAEOEF l'ont été en 1999, surtout (44 p. 100) durant les six derniers mois.

**Tableau 1 Période des demandes de recherche présentées par le FAMS au SAEOEF**

<b>Période pendant laquelle la demande de recherche a été présentée par le FAMS au SAEOEF</b>	<b>Total</b>
Juin 1998 – 31 décembre 1998	67 (21 %)
1 <sup>er</sup> janvier 1999 – 30 juin 1999	108 (34 %)
1 <sup>er</sup> juillet 1999 – 31 décembre 1999	140 (44 %)
<b>TOTAL</b>	<b>315</b>

### **4.3.3 Méthode**

Une démarche d'analyse et de suivi a été élaborée afin de recueillir les caractéristiques des créanciers, des débiteurs et des dossiers et d'analyser le déroulement, la durée, les résultats, l'utilisation et l'efficacité des recherches.

On a aussi conçu une fiche détaillée d'étude de dossier afin d'inscrire les résultats des démarches du FMEP, du FAMS et du SAEOEF avant de les introduire dans le système informatique (le « système d'enquête ») qui en permettrait la cueillette et l'analyse.

On a examiné les systèmes informatiques de gestion de données du FMEP, du FAMS et du SAEOEF afin de dégager les éléments de données nécessaires à l'étude. L'emplacement des éléments de données, leur descripteur et leur point d'accès ont été définis durant la phase de conception et d'évaluation du projet (voir le tableau 2).

Les données provenant de chaque système informatique (FMEP, FAMS et SAEOEF) ont été inscrites sur la fiche d'étude de dossier (voir annexe) pour ensuite être contrevérifiées. La qualité, l'actualité et l'utilité des résultats de recherche ont été déterminées par le recoupement et l'analyse des résultats.

## **4.4 CONCEPTION ET ESSAI PILOTE**

### **4.4.1 Objet de la conception et de l'essai pilote**

En raison de la multiplicité des sources de données et de la complexité de la méthode de collecte de données, on a commencé par une phase pilote afin de développer, de clarifier ou d'affiner les éléments suivants :

- les méthodes les plus efficaces pour définir et extraire l'échantillon;
- la source, la portée et l'utilité des éléments de données;
- la définition des champs de données;
- les différentes sources de données et les plus prometteuses;
- les meilleurs moyens d'extraire les données (au FAMS et au FMEP);
- les mécanismes de validation croisée de l'actualité des données.

Pendant la phase pilote, 20 cas ayant donné lieu à une recherche au SAEOEF ont été choisis dans les dossiers du FAMS et ont fait l'objet d'un suivi dans les systèmes du FMEP, du FAMS et du SAEOEF.

Six versions de la fiche d'étude de dossier ont été élaborées, « prétestées » et révisées durant la phase pilote; ont été prises en considération les caractéristiques du dossier, les exigences de saisie de données, les limites des données et les observations du personnel responsable. (Voir en annexe la fiche d'étude de dossier.)

**Tableau 2 Description des éléments de données**

Catégorie	Description		Source
Numéros des dossiers	Numéros de code identifiant les dossiers dans les systèmes du FMPEP, du FAMS et du SAEOEF		<ul style="list-style-type: none"> <li>Écran général du dossier – FAMS</li> </ul>
Informations demandées et reçues	Demandes de recherche portant sur : les avoirs <ul style="list-style-type: none"> <li>l'emploi</li> <li>les coordonnées</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Historique des démarches – FAMS</li> </ul>
Données sur la circulation des données et les délais	<ul style="list-style-type: none"> <li>Date d'inscription au FMPEP</li> <li>Date de la demande de recherche au FAMS</li> <li>Date de la fermeture du dossier au FAMS</li> <li>Date de la requête judiciaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Date de l'affidavit</li> <li>Date de la « conclusion au fédéral »</li> <li>Date de la réception des résultats de la recherche au FMPEP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Écran de dossier – FMPEP</li> <li>Écran d'enquête – FMPEP</li> <li>Écran gén. du dossier – FAMS</li> <li>Données du SAEOEF</li> <li>Recherche externe – FAMS</li> </ul>
Caractéristiques de la recherche <ul style="list-style-type: none"> <li>Historique</li> <li>Groupe de dossiers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Demandes précédentes de recherche auprès du FAMS et des autorités fédérales (date, nature, état)</li> <li>Ne comprend pas les demandes automatiques de recherche du FMPEP ou du FAMS</li> <li>Groupe de dossiers / État, province ou territoire</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Écran de dossier – FMPEP</li> <li>Écran de suivi – FMPEP</li> </ul>
Données financières <ul style="list-style-type: none"> <li>Obligations financières et état du paiement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Date et montant des versements périodiques</li> <li>Montant en souffrance (date)</li> <li>Montant versé (date)</li> <li>Date du dernier paiement</li> <li>Date du premier paiement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Source du dernier paiement</li> <li>Régularité des paiements (12 derniers mois)</li> <li>Date et montant du dernier paiement en vertu de la LAEOEF (perception)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>État du paiement – FMPEP</li> <li>Calendrier sommaire – FMPEP</li> </ul>
Données sur le débiteur	<ul style="list-style-type: none"> <li>Date de naissance</li> <li>Aide sociale</li> <li>Durée de la dernière période d'aide sociale</li> <li>NAS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sexe</li> <li>Lieu de résidence probable</li> <li>Employeur probable</li> <li>Profession</li> <li>Dernière adresse</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Écran FMPEP</li> <li>Liste d'adresses du FMPEP</li> <li>Écran d'employeur – FMPEP</li> </ul>
Ordonnance alimentaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nature (enfant/conjoint)</li> <li>Juridiction</li> <li>Date d'entrée en vigueur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Date d'échéance</li> <li>Nombre d'enfants visés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Annexe de l'ordonnance – FMPEP</li> </ul>
Données sur le créancier et l'enfant	<ul style="list-style-type: none"> <li>Date de naissance</li> <li>Date d'une affectation de l'aide sociale</li> <li>Sexe</li> <li>Lieu de résidence probable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Antécédents</li> <li>Nombre d'enfants</li> <li>Sexe des enfants</li> <li>Dates de naissance</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Écran du bénéficiaire – FMPEP</li> <li>Écran des affectations – FMPEP</li> <li>Données sur les enfants – FAMS</li> </ul>
Résultat de la recherche <ul style="list-style-type: none"> <li>Débiteur</li> <li>Employeur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ministère source</li> <li>Date de l'envoi des renseignements</li> <li>Date à laquelle l'adresse est valide</li> <li>Exhaustivité des résultats</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lien avec les données existantes (date de réception et de validité)</li> <li>Utilisation ou non des données</li> <li>Moyens de vérification</li> <li>Utilisation ou non pour la perception</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dossier courant – FMPEP</li> <li>Dossiers du SAEOEF</li> <li>Recherche externe – FAMS</li> </ul>
Historique des mesures d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nature de la mesure (AS, AIFF, ASAFS)</li> <li>Refus de permis fédéraux</li> <li>Audience pour incarcération (CS)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bureau de crédit</li> <li>Permis de conduire</li> <li>Enr. sur bien-fonds</li> <li>26.1</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avis de saisie – FMPEP</li> <li>Résumé des mesures d'exécution – FMPEP</li> </ul>
Données sur l'employé (historique)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Raison sociale</li> <li>Dernières adresses</li> <li>Date de dernière confirmation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Date d'inscription</li> <li>Date d'engagement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Historique employeur – FMPEP</li> <li>Employeur – FAMS</li> </ul>

## 4.5 PROBLÈMES ET LIMITES DE LA RECHERCHE

Plusieurs problèmes ayant trait à la définition, à l'exhaustivité, à l'accessibilité, à la fiabilité et à la comparabilité des données ont eu une incidence sur la recherche. Nous les présentons ci-dessous tout en indiquant leurs répercussions sur la cueillette et l'analyse des données.

### 4.5.1 Difficultés relatives à la définition des champs de données

En l'absence de dictionnaire complet des données (FMPE, FAMS et SAEDEF), l'interprétation de certains champs s'est avérée ardue. On trouvera au tableau 3 une liste de champs qui appelaient une définition ou des éclaircissements.

### 4.5.2 Limites relatives aux champs de données

Les données du FMPE relativement à l'état du dossier, à l'historique des recherches ou aux coordonnées des intéressés n'étaient pas toujours à jour, surtout en ce qui concerne les quatre points suivants :

- **données sur l'exécution et écran d'exécution** — historique des mesures d'exécution (ex. : avis de saisie) et dates d'entrée en vigueur;
- **historique des recherches et écran correspondant** — historique des demandes de recherche et des résultats reçus, avec date de début et de fin de validité;
- **fichier des adresses d'employeurs** — Historique des recherches antérieures portant sur les employeurs, y compris la date la plus active jugée exacte au moment de la saisie et la date d'inscription dans le système;
- **fichier des adresses de débiteurs** — Historique des adresses des débiteurs, y compris la date la plus active jugée exacte au moment de la saisie et la date d'inscription dans le système.

Il manquait parfois des données sur l'exécution, et l'état des mesures d'exécution était parfois obscur. Cette situation causait des problèmes, surtout s'il fallait établir l'état ou la validité d'un avis de saisie (AS) pour savoir si l'on avait réussi à joindre l'employeur.

L'historique des recherches était aussi fréquemment lacunaire, voire absent. Il est souvent arrivé que les recherches du SAEDEF entrant dans notre étude ne soient pas consignées dans l'historique.

Les données sur l'exécution et sur les recherches sont exposées dans le présent document, mais on ne peut en garantir l'exactitude.

**Tableau 3 Définition de certains champs**

Champ	Explication
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Données demandées et reçues (FAMS)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avant la phase d'exécution de l'étude, le FAMS a dressé la liste des données dont le SAEOEF avait besoin pour faire ses recherches. Cependant, certaines catégories avaient été fusionnées au moment de l'exécution de l'étude, ce qui compliquait l'analyse. De toute façon, le SAEOEF ne suit aucun paramètre particulier de la demande et cherche les coordonnées de l'employeur et du débiteur dans tous les cas. Une analyse limitée a été effectuée pour les cas où l'on a pu trouver les demandes de données.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Date de la demande du FMEP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Date à laquelle le FMEP a envoyé la demande au FAMS</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conclusion au provincial et recours au fédéral</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Date à laquelle le FAMS a cessé ses recherches et avisé le FMEP qu'il confiait celles-ci aux autorités fédérales</li> <li>• Il ne s'agit pas nécessairement de la date exacte à laquelle la demande de recherche est envoyée au SAEOEF.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Date officielle de la demande</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Date de la demande présentée par le FAMS au SAEOEF</li> <li>• La province a 30 jours pour « activer » la demande avec un affidavit.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Date de réception de l'affidavit</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Date à laquelle l'affidavit a été reçu et confirmé par Internet pour autoriser la demande de recherche</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conclusion au fédéral</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Date à laquelle le FAMS « récolte » les premiers résultats de la recherche provenant du SAEOEF. Il ne s'agit pas nécessairement de la date précise où les résultats sont envoyés ou reçus.</li> <li>• Il s'agit seulement de la date des premiers résultats. D'autres adresses relatives à la même demande peuvent être envoyées après la conclusion au fédéral.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Profession du débiteur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Catégorie seulement; la profession précise n'est pas nécessairement connue</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adresse du débiteur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il peut s'agir de la « dernière adresse connue » si des recherches sont en cours.</li> <li>• Pourrait ne pas figurer dans les dossiers du FMEP.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nom et adresse de l'employeur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il peut s'agir de la « dernière adresse connue » si des recherches sont en cours.</li> <li>• Pourrait ne pas figurer dans les dossiers du FMEP.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Données EROA</li> </ul>	<p>Définies par regroupement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• RDI – EROA, le débiteur vit en Colombie-Britannique.</li> <li>• RDO – EROA, le débiteur vit à l'extérieur de la Colombie-Britannique.</li> <li>• Vol – Le débiteur et le créancier vivent tous deux en Colombie-Britannique.</li> <li>• DEEM – Dossier envoyé au FMEP pour inscription. (Ce terme n'est plus utilisé.)</li> </ul>

**Tableau 3 Définition de certains champs (suite)**

Champ	Explication
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesures d'exécution (consignées)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• AIFF – Saisie-arrêt de fonds fédéraux</li> <li>• ASAFG – Saisie-arrêt de salaire fédéral</li> <li>• AS – Avis de saisie à une entreprise locale</li> <li>• PC – Permis de conduire</li> <li>• RP – Refus de permis fédéraux (marine, passeport, aviation)</li> <li>• CS – Audience pour incarcération</li> <li>• EBF – Privilège sur terrain et maison</li> <li>• Bureau de crédit</li> <li>• 26.1 – Mesures visant un bien personnel</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Paiements d'arriérés effectués</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les deux dates sont importantes. Les arriérés sont en cours au moment où le dossier a été examiné.</li> <li>• Les arriérés comprennent les honoraires exigibles par le gouvernement fédéral.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exigences de paiement reliées à l'ordonnance alimentaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'ordonnance alimentaire peut être constituée par des montants forfaitaires, par des droits de traitement ou par des versements périodiques.</li> <li>• Seuls les versements périodiques et les soldes en souffrance ont été suivis et calculés.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Source du paiement</li> </ul>	<p>La source du paiement ne permet pas en soi de savoir si celui-ci a été volontaire. Les sources de paiement sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chèque</li> <li>• Mandat</li> <li>• Chèque postdaté</li> <li>• Virement</li> <li>• Paiement direct</li> <li>• Paiement fédéral (source précise inconnue)</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Régularité des paiements</li> </ul>	<p>Les catégories établies indiquent la régularité des paiements pour les 12 mois précédents.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucun paiement</li> <li>• Paiements très rares (plusieurs fois en plusieurs années)</li> <li>• Paiements rares (2 à 5 fois en 12 mois)</li> <li>• Paiements assez réguliers (6 fois en 12 mois)</li> <li>• Paiements réguliers (conformes ou presque aux exigences)</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Antécédents de recherche</li> </ul>	<p>Comprend toutes les demandes de recherche <b>sauf</b> les recherches annulées et les recherches automatiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Term – Terminée</li> <li>• Ann – Annulée</li> </ul> <p>Les données portant sur les recherches demandées par le FMEP ne sont pas toujours consignées, ni toutes les demandes.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Date envoi SAEOEF</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Imprécis. Pourrait être la date à laquelle DRHC et l'ADRC envoient leurs résultats au ministère de la Justice (SAEOEF) pour communication au FAMS.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ministère source</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement des ressources humaines Canada (DRHC)</li> <li>• Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC)</li> </ul>

**Tableau 3 Définition de certains champs (suite)**

<b>Champ</b>	<b>Explication</b>
• Codage des éléments de l'adresse	
- Complète	• L'adresse est complète, sauf peut-être le code postal.
- Incomplète	• On dispose de certains éléments, mais ils sont insuffisants pour la recherche (ex. : code postal).
- Date de saisie	• Date à laquelle l'adresse a été saisie dans le système du FAMS ou du FMEP.
- Date de validité	• Date la plus récente à laquelle on sait que l'adresse était valide (selon les dossiers une recherche ou d'autres informations).

Un autre problème plus grave concerne l'incohérence, le caractère lacunaire et la désuétude des données contenues dans les fichiers d'adresses des employeurs et des débiteurs du FMEP (champs et écrans). Ces fichiers devaient faire état des résultats récents des recherches (adresse de l'employeur ou du débiteur), des dates les plus récentes où ces adresses étaient considérées comme valides et des dates où les résultats des recherches ont été saisis dans le système.

L'exactitude de ces données revêtait une importance cruciale pour l'étude car elles auraient permis de comparer et d'évaluer la qualité, l'actualité et la valeur des résultats du SAEOEF avec celles des données dont disposait déjà le FMEP (issues des recherches du FAMS et du FMEP). Or, ces champs étaient souvent vides. Les chercheurs ont constaté à maintes reprises que les résultats des recherches du SAEOEF avaient été reçus, mais non inscrits, et parfois aussi que les champs étaient vierges. Ils ont aussi vu des cas où une date de validité avait été inscrite, mais sans lien avec aucune donnée.

Dans tous ces cas, il a fallu « reconstruire » des pans entiers des fichiers d'adresses des employeurs et des débiteurs en utilisant le dossier courant du FMEP. On a ainsi pu évaluer l'actualité des résultats des recherches du SAEOEF.

#### **4.5.3 Utilisation du dossier courant**

En raison du caractère lacunaire des renseignements portant sur les résultats des recherches et sur l'historique de ces dernières relativement à certains champs importants, il a fallu reconstruire ou valider les données à l'aide du dossier courant. Le dossier courant est un registre des mesures prises relativement à un dossier et des résultats de ces mesures, consignés sous forme d'abréviations. C'est lui qui dresse le portrait le plus complet de chaque dossier et des démarches de recherche, mais il est subjectif, n'est structuré ni par catégories ni par mots-clés, peut être très long, et est difficile à comprendre pour quelqu'un de l'extérieur.

Le dossier courant a été consulté dans tous les cas afin d'évaluer et de valider les résultats des recherches. Cette mesure a contribué à la longueur de l'étude et à la difficulté de déterminer les résultats avec précision.

#### **4.5.4 Caractère imprécis des renseignements sur les résultats des recherches ou sur les paiements**

Dans la base de données du FMEP, aucun champ n'indiquait si les sources consultées avaient été validées ni si les renseignements obtenus avaient été reçus, examinés ou utilisés. Il était également difficile de savoir si les résultats particuliers d'une recherche avaient porté fruit, ou s'ils avaient permis aux autorités de joindre un débiteur ou un employeur ou de percevoir des montants. Il fallait déduire ces informations à partir d'autres données et analyser les données pour établir les causes et les effets. Par exemple, il était parfois difficile de savoir si un avis de saisie (AS) avait été envoyé à la suite d'une recherche fédérale ou de renseignements obtenus d'une autre source d'information. De même, il n'était pas facile de savoir si les montants perçus l'avaient été grâce à un AS ou à une autre mesure.

Dans le cadre de l'étude, nous avons tenté de déterminer la source des paiements versés et de savoir si ces derniers étaient volontaires ou non. Encore une fois, cette distinction était difficile à établir. La forme du paiement (ex. : chèque) était définie de façon vague et pouvait comprendre plusieurs sources, y compris un paiement direct de la part du débiteur ou un paiement effectué en vertu d'une saisie-arrêt (tableau 18).

#### **4.5.5 Difficulté de savoir dans quelle mesure le FMEP a utilisé les données**

Dans la plupart des cas, il s'écoule un délai d'au moins cinq à sept mois entre la demande de recherche du FMEP et la réception des données du SAEOEF au FAMS. Cependant, il était parfois difficile de savoir si et quand le personnel du FMEP avait pris connaissance des résultats transmis par le SAEOEF à l'aide du FAMS. Dans la plupart des cas, on a répondu à cette question en examinant le dossier courant. Cependant, dans certains cas, on a constaté de longs délais entre le moment où les données du SAEOEF ont été transmises et celui où elles ont été examinées ou utilisées. Dans un petit nombre de cas concernant des recherches d'employeur, les données transmises par le SAEOEF semblaient exactes et auraient vraisemblablement pu donner lieu à un AS si le FMEP en avait pris connaissance sans délai.

#### **4.5.6 Double emploi**

Certaines données transmises par le SAEOEF étaient incomplètes et redondantes. Ce phénomène se répercute sur la qualité générale des données et sur l'importance qu'on y accorde. On peut citer ici le cas des « codes postaux orphelins ». En effet, il arrive parfois que le SAEOEF envoie plusieurs codes postaux au FAMS, avec une liste de dates de validité. Cependant, le système informatique du FAMS ne retenait que le premier code postal reçu, même si les suivants étaient rattachés à des dates plus récentes. Compte tenu de l'utilité limitée d'un code postal, il est difficile d'affirmer que ce tri ait eu un effet néfaste. Il n'empêche que les partenaires devraient s'entendre sur le tri automatique. Si un filtre est appliqué, il devrait conserver l'information la plus récente, même si celle-ci est incomplète.

#### **4.5.7 Manque d'informations précises sur les intervalles du processus de recherche et sur l'utilisation des données résultantes**

Les demandes de coordonnées, les réponses à ces demandes ainsi que l'examen et l'utilisation des données ainsi obtenues et la mise en branle des procédures d'exécution suivent certaines étapes. Un des objectifs de l'étude consistait à évaluer l'intervalle associé à chacune de ces étapes. Cet objectif a été difficile à atteindre pour les raisons suivantes :

- Il était impossible de connaître avec précision la date où une information avait été envoyée par la SAEOEF.
- La date de « conclusion au fédéral » (“Federal Closed”) est présentée dans le système du FAMS comme la date à laquelle les conclusions des recherches du SAEOEF sont reçues. Or, il s'agit souvent ici du moment où les responsables du FAMS extraient des données du système du SAEOEF et non de celui où ces données sont effectivement envoyées. Il peut s'écouler un certain temps entre l'envoi des conclusions par le SAEOEF et leur prise en charge par le FAMS.
- Le FMEP ne consigne pas la date où les données du SAEOEF sont reçues ni, ce qui est plus important, celle où son personnel en prend connaissance. Puisque les données du SAEOEF sont envoyées automatiquement au FMEP par le FAMS, on a supposé que la date de « conclusion au fédéral » était grosso modo la date de réception au FMEP.

#### **4.5.8 Difficulté de déterminer la « durée de vie » des données de recherche**

Assurer le suivi des pensions alimentaires est une activité longue et complexe qui se déroule dans des circonstances en constante évolution. Les résultats des recherches du SAEOEF ne constituent qu'un modeste élément de l'ensemble des renseignements qui existent au sujet des coordonnées du débiteur et de son employeur. Le tout peut en outre être modifié en tout temps par de nouveaux renseignements, transmis par exemple par le créancier ou par le FAMS. En fait, même lorsque les informations du SAEOEF permettent de retracer un employeur ou un débiteur, il est impossible de dire pendant combien de temps ces renseignements seront à jour.



## 5.0 CARACTÉRISTIQUES DES CRÉANCIERS ET DES DÉBITEURS

La présente section décrit les 315 dossiers choisis de manière aléatoire pour l'étude. Ces dossiers ont été confiés au SAEDEF par le FAMS entre juin 1998 et décembre 1999. Nous ferons état ici des caractéristiques démographiques des créanciers et des débiteurs, ainsi que des particularités des dossiers, notamment au sujet de la recherche du débiteur et des mesures d'exécution. Ces données ont été colligées à partir des dossiers électroniques et sur papier et représentent les informations les plus récentes connues au moment de l'étude.

### 5.1 LES CRÉANCIERS

#### 5.1.1 Sexe et âge

Presque tous (99,7 %, soit 314/315) les créanciers de l'échantillon étaient des femmes. La tranche d'âge la plus importante était celle de 36-45 ans (voir tableau 4).

**Tableau 4** Âge des créanciers

Tranche d'âge	Nombre	%
Moins de 25	9	3 %
26-35	100	32 %
36-45	131	42 %
46-55	29	9 %
56-65	4	1 %
66+	1	0 %
Inconnu	41	13 %
Total	315	100 %

#### 5.1.2 Nombre d'enfants

La plupart des créanciers n'avaient qu'un enfant; aucun n'en avait plus de quatre. La moyenne d'âge des enfants de la famille du créancier était de 13 ans.

**Tableau 5** Nombre d'enfants

<b>Nombre d'enfants</b>	<b>Nombre de créanciers</b>	<b>%</b>
Aucun	10	3 %
1	157	50 %
2	113	36 %
3	29	9 %
4	5	2 %
Inconnu	1	0 %
Total	315	100 %

### **5.1.3 Territoire de résidence**

Dans près de 24 p. 100 des cas (76/315), l'adresse du créancier était « inconnue » selon les dossiers du FMEP. Il est pratique courante d'inscrire au dossier du FMEP que l'adresse est « inconnue » lorsqu'il s'agit d'un dossier RDI et que le créancier vit hors de la province. Cette pratique s'explique par le fait que le FMEP communique alors avec l'administration externe et non avec le créancier lui-même. Dans 71 p. 100 des cas (225/315), l'adresse connue était en Colombie-Britannique; dans 4 p. 100 des cas (14/315), elle était hors de la province. Selon les dossiers, onze des quatorze créanciers vivaient au Canada (principalement en Alberta et en Ontario) et un aux États-Unis.

### **5.1.4 Aide sociale**

Vingt-deux pour cent (22 p. 100) des créanciers (70/315) de ce groupe recevaient de l'aide sociale (appelée GAIN en Colombie-Britannique), et 18 p. 100 (57/315) en avaient déjà reçu. Soixante pour cent (60 p. 100) des créanciers n'avaient jamais reçu d'aide sociale selon les dossiers.

## **5.2 LES DÉBITEURS**

### **5.2.1 Sexe et âge**

À part une personne, tous les débiteurs étaient des hommes. La tranche d'âge la plus nombreuse était celle de 36-45 ans.

**Tableau 6 Âge des débiteurs**

<b>Tranche d'âge</b>	<b>Nombre</b>	<b>%</b>
Moins de 25	7	2 %
26-35	76	24 %
36-45	163	52 %
46-55	57	18 %
56-65	12	4 %
66+	0	0 %
Inconnu	0	0 %
<b>Total</b>	<b>315</b>	<b>100 %</b>

**5.2.2 Territoire présumé de résidence du débiteur**

Dans 76 p. 100 des cas (240/315), on supposait ou on savait que le débiteur vivait en Colombie-Britannique; dans 8 p. 100 des cas (24/315), il vivait hors de la province. Dans 10 p. 100 des cas, le territoire de résidence était inconnu. Sur les 24 débiteurs vivant hors de la Colombie-Britannique, 54 p. 100 (13/24) résidaient en Alberta, 25 p. 100 (6/24) en Ontario et le reste vivait dans les autres provinces.

**5.2.3 Profession**

La profession ou la catégorie professionnelle était dite « inconnue » pour 40 p. 100 (127/315) des débiteurs. Pour ceux dont on connaissait la profession, 56 p. 100 étaient des travailleurs non qualifiés ou semi-qualifiés.

**Tableau 7 Catégorie professionnelle du débiteur**

<b>Catégorie professionnelle</b>	<b>Nombre</b>	<b>%</b>
Professionnel	4	2 %
Gestionnaire	8	4 %
Vendeur	18	10 %
Employé de bureau	1	0 %
Travailleur qualifié	42	22 %
Travailleur semi-qualifié	70	37 %
Employé du secteur des services	9	5 %
Travailleur non qualifié	36	19 %
<b>Total</b>	<b>188</b>	<b>99 %*</b>

\* Les chiffres ayant été arrondis, il se peut que le total des pourcentages ne donne pas toujours 100 %.

#### **5.2.4 Aide sociale**

Seulement 3 p. 100 des débiteurs (10/315) touchaient de l'aide sociale au moment de l'étude, mais 44 p. 100 (139/315) en avaient déjà touché. Cinquante-trois pour cent (53 p. 100) des débiteurs (166/315) n'avaient jamais touché d'aide sociale selon les dossiers. Des 139 débiteurs qui en avaient déjà reçu, 17 p. 100 (24/139) en avaient reçu l'année précédente.

Des dix débiteurs touchant de l'aide sociale au moment de l'enquête, sept (70 p. 100) en recevaient depuis un an ou moins.

#### **5.2.5 Territoire présumé de l'établissement de l'employeur**

Dans 74 p. 100 des cas (232/315), le territoire de l'établissement de l'employeur était présenté dans les dossiers comme « inconnu »; dans 23 p. 100 des cas (73/315), on présumait que l'employeur était en Colombie-Britannique; enfin, dans 3 p. 100 des cas (10/315), l'employeur était hors de la province (cinq en Alberta, quatre dans une autre province et un aux États-Unis).

## 6.0 CARACTÉRISTIQUES DES DOSSIERS

### 6.1 INSCRIPTIONS ET DOSSIERS MULTIPLES

Huit pour cent (8 p. 100) des créanciers (25/315) faisant partie de l'échantillon s'étaient inscrits deux fois au FMEP; une seule personne s'y était inscrite plus de deux fois. Les années correspondant aux inscriptions les plus récentes sont présentées au tableau 8.

**Tableau 8 Inscriptions les plus récentes au FMEP**

<b>Année de la dernière inscription</b>	<b>Nombre</b>	<b>%</b>
2000	21	7 %
1999	26	8 %
1998	64	20 %
1997	40	13 %
1996	43	14 %
1995	26	8 %
1994	22	7 %
1993	20	6 %
1992 ou avant	52	17 %
Inconnue	1	0 %
Total	315	100 %

Treize pour cent (13 p. 100) des débiteurs (41/315) faisaient l'objet de plus d'un dossier; autrement dit, ils étaient débiteurs de plus d'un créancier. Cependant, les dossiers non inclus dans l'échantillon n'ont pas été analysés.

### 6.2 ORDONNANCES ALIMENTAIRES

#### 6.2.1 Date du prononcé et durée de l'ordonnance

Trente et un pour cent (31 p. 100) des ordonnances (98/315) avaient été rendues en 1991 ou avant (voir tableau 9).

**Tableau 9 Date du prononcé des ordonnances**

<b>Année</b>	<b>Nombre</b>	<b>%</b>
1999	6	2 %
1998	22	7 %
1997	38	12 %
1996	38	12 %
1995	35	11 %
1994	22	7 %
1993	27	9 %
1992	28	9 %
1991 ou avant	98	31 %
Inconnue	1	0 %
<b>Total</b>	<b>315</b>	<b>100 %</b>

La durée de l'ordonnance n'était consignée que dans 120 cas (tableau 10). Dans la moitié des cas, elle était de 16 à 20 ans. La durée moyenne était de 14 ans.

**Tableau 10 Durée des ordonnances**

<b>Durée</b>	<b>Nombre N=120</b>	<b>%</b>
1-5 ans	5	4 %
6-10 ans	9	7 %
11-15 ans	44	37 %
16-20 ans	60	50 %
21-25 ans	1	1 %
26+ ans	1	1 %
<b>Total</b>	<b>120</b>	<b>100 %</b>

Près des trois quarts des ordonnances avaient été rendues par un tribunal de la famille; dans 83 p. 100 des cas, l'ordonnance avait été prononcée en Colombie-Britannique.

**Tableau 11 Juridiction de l'ordonnance**

<b>Juridiction</b>	<b>Nombre</b>	<b>%</b>
Tribunal de la famille	234	74 %
Cour suprême	79	25 %
Inconnue	2	1 %
<b>Total</b>	<b>315</b>	<b>100 %</b>

Dans 95 p. 100 des cas (300/315), l'ordonnance visait l'enfant seulement; dans 4 p. 100 des cas (12/315), elle visait le conjoint. Dans deux cas (moins de 1 p. 100), elle visait les deux; il reste un cas où cette information n'avait pas été consignée.

Le tableau 12 indique le nombre d'enfants visés par chaque ordonnance.

**Tableau 12 Nombre d'enfants visés par l'ordonnance**

<b>Nombre d'enfants par ordonnance</b>	<b>Nombre d'ordonnances N=303</b>	<b>%</b>
1	152	50 %
2	118	39 %
3	28	9 %
4	5	2 %

Les données consignées dans la base de données du FMEP indiquent que dans 68 p. 100 des cas, le créancier et le débiteur vivaient tous deux dans la province. Vingt-cinq pour cent (25 p. 100) des cas entraient dans la catégorie « RDI » (EROA, débiteur vivant en Colombie-Britannique).

**Tableau 13 Regroupement des dossiers**

<b>Nom du regroupement</b>	<b>Nombre de dossiers</b>	<b>%</b>
RDI (EROA, le débiteur vit en C.-B.)	78	25 %
RDO (EROA, le débiteur vit hors de la province)	13	4 %
VOL (Le débiteur et le créancier vivent tous deux dans la province)	215	68 %
DEEM (ancienne dénomination judiciaire : le créancier et le débiteur vivent tous deux dans la province)	8	3 %
Situation inconnue	1	0 %
Total	315	100 %

Pour les 13 dossiers RDO (EROA, le débiteur vit à l'extérieur), les provinces en cause étaient l'Alberta (huit cas) et l'Ontario (quatre); dans un cas, le territoire de résidence du débiteur était inconnu.

La forme de paiement requis par l'ordonnance ne figurait pas toujours dans les dossiers du FMEP, surtout si le débiteur ne devait que des arriérés. Selon les données obtenues, 83 p. 100 des débiteurs (262/315) devaient verser des paiements périodiques. Dans la majorité des cas (89 p. 100, soit 232/260), il s'agissait de paiements mensuels.

### **6.3 VALEUR DE L'ARRIÉRÉ ET DES PAIEMENTS**

Le montant de l'arriéré dû par les débiteurs variait de 0 \$ à 211 291 \$ (voir tableau 14). La moyenne des montants exigibles se chiffrait à 16 741 \$.

**Tableau 14 Montant de l'arriéré dû**

Montant	Nombre de débiteurs	%
0 \$	20	6 %
1 - 499 \$	21	7 %
500 - 1 999 \$	24	8 %
2 000 - 4 999 \$	34	11 %
5 000 - 9 999 \$	53	17 %
10 000 - 19 999 \$	81	26 %
20 000 - 39 999 \$	53	17 %
40 000 - 59 999 \$	15	5 %
60 000 - 89 999 \$	7	2 %
90 000 - 124 999 \$	5	2 %
125 000 - 159 999 \$	1	0 %
160 000 \$ et plus	1	0 %
Total	315	101 %

Quatre-vingt-huit pour cent (88 p. 100) des débiteurs (277/315) avaient déjà versé des pensions alimentaires, tandis que 12 p. 100 (38/315) ne l'avaient jamais fait. Le montant moyen versé par les débiteurs était de 8 040 \$; le montant le plus élevé était de 112 835 \$.

**Tableau 15 Arriérés versés par les débiteurs**

Montant	Nombre de débiteurs	%
Aucun	38	12 %
1 - 499 \$	21	7 %
500 - 1 999 \$	53	17 %
2 000 - 4 999 \$	71	22 %
5 000 - 9 999 \$	58	18 %
10 000 - 19 999 \$	49	16 %
20 000 - 39 999 \$	20	6 %
40 000 - 59 999 \$	4	1 %
60 000 - 89 999 \$	-	-
90 000 - 124 999 \$	1	0 %
Total	315	99 %

Sur les 277 débiteurs ayant fait un paiement au moins une fois, la majorité (61 p. 100, soit 168/277) l'avaient fait assez récemment. Cependant, 14 p. 100 n'avaient fait aucun paiement depuis au moins deux ans.

**Tableau 16 Délai écoulé depuis le dernier paiement**

<b>Délai</b>	<b>Nombre N=277</b>	<b>%</b>
Moins de 6 mois	168	61 %
De 6 mois à moins de 1 an	35	13 %
De 1 an à moins de 2 ans	35	13 %
De 2 ans à moins de 3 ans	14	5 %
De 3 ans à moins de 4 ans	8	3 %
De 4 ans à moins de 5 ans	8	3 %
De 5 ans à moins de 6 ans	3	1 %
6 ans ou plus	6	2 %
Total	277	101 %

Le délai écoulé depuis le dernier paiement n'étant pas nécessairement un indice de régularité, nous avons tenté d'évaluer par ailleurs la régularité des paiements dans le passé.

Selon cette analyse, seulement 6 p. 100 des personnes avaient fait des paiements réguliers, ou des paiements conformes ou presque conformes aux exigences de l'ordonnance. Plus de 70 p. 100 avaient rarement ou très rarement fait des paiements ou n'avaient fait aucun paiement.

**Tableau 17 Fréquence des paiements**

<b>Fréquence des paiements</b>	<b>Nombre</b>	<b>%</b>
Aucun paiement	38	12 %
Très rares (plusieurs fois en plusieurs années)	101	32 %
Rares (2 à 5 fois en 12 mois)	95	30 %
Assez réguliers (6 fois en 12 mois)	63	20 %
Réguliers (conformes ou presque aux exigences)	18	6 %
Total	315	100 %

## 6.4 FORME DES PAIEMENTS

On a pris note de la forme du dernier paiement afin de déterminer si les versements étaient volontaires ou déduits à la source. Cependant, ces champs de données représentaient des catégories générales, et seule la catégorie « paiement fédéral » permettait d'établir clairement la source (déduction forcée).

**Tableau 18 Source du dernier paiement**

Forme de paiement	Nombre	%
Chèque	65	23 %
Mandat (mandat, traite bancaire, mandat bancaire, chèque visé)	24	9 %
Chèque postdaté (tout paiement portant une date ultérieure à celle à laquelle il a été établi)	5	2 %
Virement (de la part d'une grande entreprise ou d'une administration pratiquant la réciprocité à destination du programme et déposé dans un compte en fiducie)	19	7 %
Paiement fédéral (interception fédérale des fonds)	115	41 %
Paiement direct (paiement versé directement au créancier par un bureau régional ou par une administration pratiquant la réciprocité)	25	9 %
Autre	24	9 %
Total	277	100 %

Le tableau 18 indique que 41 p. 100 des derniers paiements versés provenaient d'une source fédérale.

Nous avons également tenté de dresser un historique complet des paiements afin de savoir dans quelle mesure ceux-ci avaient été volontaires ou issus d'une mesure de perception. Le tableau 19 donne les résultats obtenus. Dans la plupart des cas, il y a eu à la fois des paiements volontaires et des mesures de perception.

**Tableau 19 Caractère volontaire ou imposé des paiements**

Caractéristique	Nombre	%
Paiements <b>principalement</b> volontaires	42	15 %
Paiements <b>principalement</b> issus d'une mesure de perception	70	25 %
Combinaison des deux	154	56 %
Aucune donnée	11	4 %
Total	277	100 %

## 7.0 HISTORIQUE DES RECHERCHES ET DES MESURES D'EXÉCUTION

### 7.1 HISTORIQUE DES RECHERCHES

Nous avons dressé l'historique des recherches pour les 315 clients ayant fait l'objet d'une recherche fédérale. Nous avons tenté d'établir le nombre de recherches antérieures effectuées par le FAMS (sans compter les recherches automatiques) et par le SAEOEF fédéral. Toutefois, les informations étaient souvent incomplètes ou inexactes. Par exemple, il est arrivé que l'historique des recherches soit vide dans le dossier, alors que des recherches étaient en cours au SAEOEF. Dans 5 p. 100 des cas, le dossier indiquait qu'il n'y avait jamais eu de recherche par le FAMS ou le SAEOEF. Malgré ces réserves, nous présentons le résultat de notre analyse au tableau 20.

**Tableau 20** Nombre de recherches par dossier

Nombre de recherches consignées	Nombre de dossiers – FAMS	Nombre de dossiers – SAEOEF	Total des dossiers ayant fait l'objet d'une recherche
Aucune recherche ou aucune donnée	86 (27 %)	61 (19 %)	16 (5 %)
1-3 recherches	174 (55 %)	247 (78 %)	193 (61 %)
4-7 recherches	52 (16 %)	7 (2 %)	90 (29 %)
8-9 recherches	3 (1 %)	0	12 (4 %)
10-19 recherches	0	0	4 (1 %)
Nombre moyen de recherches par dossier	2	1	3
Total	315 (99 %)	315 (99 %)	315 (100 %)

Selon ces données, plus du tiers des dossiers ont fait l'objet de recherches du FAMS ou du SAEOEF au moins quatre fois; le nombre moyen de recherches par dossier est de trois. Cinq pour cent (5 p. 100) des dossiers comportaient un long historique de recherches (huit ou plus).

### 7.2 MESURES D'EXÉCUTION ACTIVES

Le FMEP peut prendre plus de 35 types de mesures d'exécution lorsqu'un débiteur est en défaut. Nous nous sommes attardés à dix des mesures les plus importantes **activement** appliquées pour chaque dossier **au moment où** le dossier était examiné. Dans la plupart des cas, d'autres mesures avaient été prises mais n'étaient plus en vigueur.

Le tableau 22 explique les mesures d'exécution.

La moyenne du nombre de mesures d'exécution en cours pour chaque dossier était de trois.

**Tableau 21** Nombre de mesures d'exécution actives par dossier

Nombre de mesures actives	Nombre de dossiers	%
Aucune consignée	21	7 %
1	54	17 %
2	80	25 %
3	89	28 %
4	52	17 %
5	16	5 %
6	3	3 %
Total	315	100 %

La saisie-arrêt d'un paiement fédéral (AIFF) était la procédure en cours la plus courante parce qu'elle pouvait être appliquée à toutes sortes de paiements. Le refus de permis, une des mesures les plus graves, n'a été mis en oeuvre que dans 10 p. 100 des cas. Les mesures d'exécution fédérales ne connaissent aucune restriction géographique.

**Tableau 22** Types de mesures d'exécution actives

Type de mesures d'exécution	Description	Nombre	%
Avis de saisie (AS)	Saisie-arrêt, généralement du salaire dans une entreprise	44	14 %
AIFF	Saisie-arrêt d'un paiement fédéral	280	89 %
ASAFS	Saisie-arrêt d'un salaire fédéral	0	0
AOP	Attribution obligatoire de paiement (personnel militaire)	0	0
Enr. bien-fonds	Privilège sur terrain ou maison	11	3 %
Audience pour incarcération	Audience préalable à une incarcération	0	0
Permis de conduire	Mesure frappant le permis de conduire	125	40 %
Refus de permis	Refus de permis fédéraux (passeport, navigation aérienne ou marine)	31	10 %
Bureau de crédit	Refus de prêt (si le débiteur demande un prêt)	219	70 %
26.1	Saisie de bien personnel (bateau, voiture, etc.)	65	2 %

## 8.0 CARACTÉRISTIQUES DES RECHERCHES, RÉSULTATS ET RÉPERCUSSIONS

### 8.1 TYPES DE RECHERCHES ET RÉSULTATS TRANSMIS

La phase pilote a clairement montré que le FMEP et le FAMS s'intéressent surtout aux coordonnées des employeurs. En effet, la majorité des demandes de recherche étaient étiquetées comme visant l'employeur seulement. Cependant, puisque le SAEOEF envoie des renseignements aussi bien sur le débiteur que sur l'employeur peu importe la nature de la demande ou des besoins, les particularités des demandes de recherche ont perdu de leur importance et de leur précision. De plus, des changements apportés aux champs de demande ont réduit le nombre de demandes désignées comme visant l'employeur seulement et eu pour effet d'ajouter des catégories plus vastes (permis de conduire) qui ne font pas état des préférences concernant les données de recherche. Cependant, une interprétation générale de ces données permet de croire que les coordonnées de l'employeur continuent d'être considérées comme plus importantes que l'adresse du débiteur.

**Tableau 23 Demandes de recherche et renseignements obtenus en réponse**

Désignation de la demande de recherche	Nombre de demandes	%	Nombre de réponses	%
Coordonnées de l'employeur seulement	56	18 %	0	0
Adresse du débiteur seulement	13	4 %	144	46 %
Employeur et débiteur	242	77 %	168	53 %
Inconnu / Divers	4	1 %	3	1 %
Total	315	100 %	315	100 %

Les données portant sur les renseignements obtenus en réponse aux demandes de recherche indiquent que les informations portant sur l'adresse du débiteur sont les plus nombreuses. Il n'est jamais arrivé que l'on n'envoie que des données sur l'employeur. Ces données ont toujours été envoyées avec l'adresse du débiteur et ce, même si le FMEP indique clairement que sa demande porte sur les coordonnées de l'employeur.

Il est donc permis de croire qu'il n'existe pas de correspondance exacte entre les demandes et les réponses. Autrement dit, une grande proportion des renseignements transmis au FMEP n'ont pas été demandés, et par conséquent, n'auront probablement que peu de valeur. Si l'on ajoute à cela les contraintes de temps subies par le personnel du FMEP et le volume de données qu'il doit examiner (de la part du FAMS et d'autres sources), on peut s'attendre à ce que les données du SAEOEF soit ainsi « dévalorisées ».

## 8.2 DÉLAIS OBSERVÉS ENTRE LES ÉTAPES

On a recueilli des données au sujet des délais écoulés entre les étapes de la démarche de recherche. Il n'était pas possible cependant de dater tous les jalons (voir section 4.5.7). Au besoin, nous avons fixé une date approximative selon les informations connues<sup>6</sup>.

**Tableau 24 Délais observés entre les étapes de la recherche (tous les dossiers)**

Délai	Délai écoulé entre la demande du FMEP et la conclusion au provincial	Délai écoulé entre la conclusion au provincial et la date officielle de la demande (au SAEOF)	Délai écoulé entre la demande officielle et la conclusion au fédéral
Moins de 2 semaines	2 (1 %)	132 (42 %)	15 (5 %)
De 2 sem. à moins de 4 sem.	27 (9 %)	45 (14 %)	68 (22 %)
De 4 sem. à moins de 8 sem.	27 (9 %)	44 (14 %)	48 (15 %)
De 8 sem. à moins de 12 sem.	25 (8 %)	12 (4 %)	153 (49 %)
De 12 sem. à moins de 16 sem.	32 (10 %)	8 (3 %)	18 (6 %)
Plus de 16 semaines	201 (64 %)	74 (23 %)	13 (4 %)
Inconnu	1 (0 %)		
Total	315 (101 %)	315 (100 %)	315 (101 %)

Le tableau 24 montre que les plus longs délais sont observés entre la demande du FMEP et la conclusion au provincial. Il s'agit de la période pendant laquelle le FAMS interroge les fichiers provinciaux. Dans 64 p. 100 des cas, il a fallu plus de quatre mois avant que le FAMS ait consulté toutes ses sources et conclu à la nécessité de recourir aux sources fédérales. On observe aussi des délais importants entre la demande officielle et la conclusion au fédéral. En effet, dans près de 60 p. 100 des cas, cette étape a pris plus de huit semaines.

Dans l'ensemble, les délais observés entre la présentation de la demande du FMEP et la conclusion au fédéral sont longs : dans 76 p. 100 des cas (241/315), il a fallu six mois ou plus pour que toutes les étapes soient franchies et que les données soient transmises (tableau 25).

Rappelons que ces délais sont influencés par certains aspects administratifs comme la nécessité de présenter un affidavit. Cette observation était valable jusqu'à la fin de 1998. L'examen des délais observés (entre la demande du FMEP et la conclusion au fédéral) sur trois périodes

<sup>6</sup> **Date de la demande du FMEP** — Date à laquelle le FMEP envoie une demande de recherche au FAMS. **Conclusion au provincial** — Moment où le FAMS met un terme à ses propres recherches et avise le FMEP qu'il confie le dossier au SAEOF. N'indique pas le moment où la demande est effectivement présentée au SAEOF. **Date officielle de la demande** — Date de présentation de la demande du FAMS au SAEOF. (La province doit ensuite activer cette demande en présentant un affidavit signé, ce qui peut prendre 30 jours.) **Conclusion au fédéral** — Date à laquelle le FAMS « récolte » les premiers résultats du SAEOF. Ne correspond ni à la date où ces résultats ont effectivement été envoyés par le SAEOF, ni à celle où ils ont été effectivement reçus par le FMEP.

distinctes (juin à décembre 1998, janvier à juin 1999 et juillet à décembre 1999) montre une évolution des délais requis pour effectuer une recherche. Par exemple, la proportion des dossiers ayant nécessité six mois ou plus a chuté de 77 à 59 p. 100. Cette différence montre clairement l'incidence des aspects administratifs sur les délais de recherche.

**Tableau 25 Délais requis pour obtenir des résultats du SAEOEF à trois périodes distinctes**

Délai	Juin 1998 – 31 déc. 1998	1 <sup>er</sup> janvier 1999 – 30 juin 1999	1 <sup>er</sup> juillet 1999 – 31 déc. 1999	Total
Moins de 2 mois	2 (3 %)	5 (5 %)	8 (6 %)	15 (5 %)
2 mois à moins de 4 mois	0 (0 %)	4 (4 %)	21 (15 %)	25 (8 %)
4 mois à moins de 6 mois	1 (1 %)	4 (4 %)	29 (21 %)	34 (11 %)
6 mois ou plus	64 (96 %)	95 (88 %)	82 (59 %)	241 (76 %)
Total	67	108	140	315

De l'observation de ce tableau, il ressort ce qui suit :

- Les délais les plus courts sont observés de juillet à décembre 1999 : pendant cette période, 21 p. 100 des dossiers ont été traités en moins de quatre mois. La rapidité des recherches s'est améliorée constamment après la période allant de juin à décembre 1998, période où le processus était ralenti en raison de problèmes administratifs.
- Les délais les plus courts entre la demande du FMEP et la conclusion au provincial sont observés de juin à décembre 1998. Les délais les plus longs sont ceux de janvier à juin 1999, période pendant laquelle les recherches ont duré plus de quatre mois pour 89 p. 100 des dossiers. De juillet à décembre 1999, les recherches ont duré plus de quatre mois dans 64 p. 100 des cas.
- Les longs délais de 1998 s'expliquent principalement par le temps écoulé entre la conclusion au provincial et la date officielle de la demande. Le traitement de 90 p. 100 des dossiers envoyés pendant cette période a duré plus de quatre mois, contre 3 p. 100 pour la période de juillet à décembre 1999.
- Dans la période de janvier au 30 juin 1999, le délai écoulé entre la date de la demande légale et la conclusion au fédéral a duré un peu plus de deux mois dans 90 p. 100 des cas. Les délais ont été plus courts de juillet à décembre 1999, ayant dépassé deux mois dans seulement 33 p. 100 des cas.

### **8.3 QUALITÉ DES DONNÉES TRANSMISES EN RÉPONSE**

La qualité générale des données remises par le SAEOEF joue un rôle important dans l'évaluation aussi bien de leur utilité que de la valeur qui leur est reconnue. Il est entendu, en effet, que si les coordonnées transmises par le SAEOEF sont trop souvent incomplètes ou désuètes, la confiance inspirée par l'ensemble des données obtenues de ce service en pâtira.

Ainsi, en ce qui concerne la qualité, quatre aspects ont été pris en considération;

- les données sont-elles complètes?
- y a-t-il double emploi?
- quel est le volume total de données fournies par le SAEOEF?
- les données sont-elles à jour (relativement à la « date d'activité » et par rapport à la demande originale du FMEP)?

### 8.3.1 Les données sont-elles complètes et y a-t-il double emploi?

On a vérifié dans quelle mesure les adresses transmises par le SAEOEF étaient complètes. Une adresse était considérée comme étant complète si elle permettait de retrouver la personne (le code postal n'étant pas nécessaire). Elle était incomplète si les renseignements fournis (p. ex., le code postal) ne suffisaient pas à retrouver la personne recherchée.

De nombreuses réponses faisaient double emploi, y compris parmi les adresses incomplètes.

Le tableau 26 montre que les données les plus souvent obtenues étaient les coordonnées résidentielles du débiteur (96 p. 100 des cas). Toutefois, la qualité des données était généralement plus élevée du côté des employeurs. En effet, il était moins fréquent que les coordonnées des employeurs soient incomplètes ou en double.

Cette abondance de données relatives au débiteur peut sembler positive, mais il s'agissait des données les moins demandées. Le grand nombre de réponses où les données sur les employeurs brillaient par leur absence (47 p. 100) est plus préoccupant.

**Tableau 26 Intégralité des données et double emploi**

Description	Coordonnées du débiteur	Nom et coordonnées de l'employeur
	N=315	
Nombre de dossiers pour lesquels des adresses complètes (au moins 2) ont été communiquées	304 (96 %)	168 (53 %)
Nombre de dossiers pour lesquels aucune adresse n'a été communiquée	11 (3 %)	147 (47 %)
Nombre de dossiers pour lesquels une adresse incomplète a été communiquée	117 (38 %)	0 (0 %)
Nombre de dossiers comportant 2 fois la même adresse	101 (32 %)	3 (1 %)

La plupart des demandes ont donné lieu à plus d'une réponse complète, surtout en ce qui concerne les coordonnées résidentielles des débiteurs. En effet, dans 70 p. 100 des cas, on a fourni au moins deux adresses complètes. En ce qui concerne les employeurs, on a fourni au

moins deux adresses complètes dans 41 p. 100 des cas. Quatre-vingt-dix-sept pour cent (97 p. 100) des adresses résidentielles incomplètes provenaient de l'ADRC. Dans la plupart de ces cas, on ne communiquait que le code postal. **Toutes** les coordonnées des employeurs ont été transmises par l'ADRC et étaient complètes.

**Tableau 27** Nombre de résultats de recherche complets

<b>Nombre d'adresses complètes par dossier</b>	<b>Adresse du débiteur N=304</b>	<b>Nom et coordonnées de l'employeur N=168</b>
1	90 (30 %)	95 (56 %)
2	179 (59 %)	49 (29 %)
3	31 (10 %)	14 (8 %)
4	4 (1 %)	6 (4 %)
5 ou plus	-	4 (2 %)

### **8.3.2 Proportion des données du SAEOEF qui sont nouvelles pour le FAMS et le FMEP**

Avant de recourir au SAEOEF, le FMEP et le FAMS procèdent à des recherches exhaustives et consignent, à des degrés divers, les adresses examinées et éliminées ou devenues désuètes.

Nous avons comparé les adresses de débiteurs dont disposaient déjà le FMEP et le FAMS avec les résultats du SAEOEF pour savoir si ce dernier fournissait des renseignements nouveaux. La plupart des données communiquées par le SAEOEF n'étaient **pas** nouvelles. De nombreuses adresses avaient déjà été examinées et écartées par le personnel du FAMS et du FMEP. Les données nouvelles étaient proportionnellement plus nombreuses (43 p. 100, soit 135/315) pour les employeurs que pour les débiteurs (25 p. 100, soit 79/315).

### **8.3.3 Actualité des résultats du SAEOEF**

Les dates actives les plus récentes communiquées par le SAEOEF pour les adresses des débiteurs allaient de 1992 à 1999 ou remontaient à plus loin. Les données les plus anciennes venaient de DRHC, mais les données d'ADRC étaient désuètes dans une plus grande proportion. Plus de 60 p. 100 des adresses d'employeur communiquées (toutes par ADRC) dataient de 1997 ou avant, comparativement à 30 p. 100 pour les adresses des débiteurs.

Certaines recherches effectuées par le FAMS après la fin de l'étude rapportée ici laissent croire que les dates rattachées aux adresses transmises par le SAEOEF n'étaient peut-être pas toujours valides. Cependant, il n'entraîne pas dans le cadre de notre étude de déterminer la validité des dates fournies par l'ADRC, par DRHC ou par le SAEOEF.

**Tableau 28 Date de l'adresse la plus récente transmise par le SAEOEF**

<b>Année</b>	<b>Adresse résidentielle connue la plus récente</b>	<b>Adresse de l'employeur connue la plus récente</b>
1999	129 (41 %)	65 (39 %)
1998	80 (25 %)	2 (1 %)
1997	40 (13 %)	100 (60 %)
1996	23 (7 %)	1 (1 %)
1995	7 (2 %)	-
1994	10 (3 %)	-
1993	6 (2 %)	-
1992 ou avant	9 (3 %)	-
<b>Total</b>	<b>304</b>	<b>168</b>

L'actualité des données du SAEOEF doit également être déterminée en fonction du moment où la demande a été formulée. C'est pourquoi nous avons mis en relation la date de l'adresse la plus récente et la date de la demande présentée par le FMEP.

Les résultats indiquent qu'à peine plus de la moitié des adresses résidentielles les plus actives (56 p. 100, soit 171/304) étaient « à jour » (c'est-à-dire appartenaient à la même année) par rapport à la présentation de la demande par le FMEP.

**Tableau 29 Comparaison des dates des adresses résidentielles avec la date de la demande de recherche présentée par le FMEP**

<b>Comparaison entre la date des adresses fournies et la date de la demande du FMEP</b>	<b>Nombre</b>	<b>%</b>
La date la plus active se trouve dans la même année ou est plus récente que la date de la demande	171	56 %
Il y a un écart de 1 an entre la date la plus active et le moment de la demande	55	18 %
Il y a un écart de 2 ans entre la date la plus active et le moment de la demande	38	12 %
Il y a un écart de 3 ans ou plus entre la date la plus active et le moment de la demande	40	13 %
<b>Total</b>	<b>304</b>	<b>99 %</b>

Selon cette grille d'analyse, les adresses des employeurs étaient moins récentes que celles des débiteurs. Seulement 39 p. 100 des adresses actives les plus récentes étaient à jour par rapport à la demande du FMEP.

**Tableau 30 Comparaison de la date active de l'adresse de l'employeur avec la date de la demande du FMEP**

<b>Comparaison entre la date de l'adresse fournie et la date de la demande du FMEP</b>	<b>Nombre</b>	<b>%</b>
La date la plus active se trouve dans la même année ou est plus récente que la date de la demande	65	39 %
Il y a un écart de 1 an entre la date la plus active et le moment de la demande	61	36 %
Il y a un écart de 2 ans entre la date la plus active et le moment de la demande	42	25 %
Il y a un écart de 3 ans ou plus entre la date la plus active et le moment de la demande	-	-
<b>Total</b>	<b>168</b>	<b>100 %</b>



## 9.0 ABOUTISSEMENT DES RECHERCHES

### 9.1 NOMBRE DE RECHERCHES EFFECTUÉES À PARTIR DES RÉSULTATS DU SAEOEF

L'analyse des résultats des recherches effectuées par le SAEOEF révèle que celles-ci ont permis de retrouver sept débiteurs et neuf employeurs. Par rapport au nombre total de dossiers comportant des adresses de débiteurs et des coordonnées d'employeurs, il s'agit d'un taux de réussite de 2,3 p. 100 (7/304) pour les débiteurs et de 5 p. 100 (9/168) pour les employeurs. Notons cependant que ce taux aurait pu être plus élevé s'il avait été possible d'évaluer plus précisément dans quelle mesure les demandes portaient **spécifiquement** sur les employeurs ou sur les débiteurs.

**Tableau 31** Nombre de résultats de recherche ayant abouti à la localisation d'un payeur ou d'un employeur

Nombre d'adresses résidentielles confirmées	Pourcentage des dossiers ayant donné lieu à une réponse comportant l'adresse d'un débiteur
7	2 % (7/304)
Nombre d'adresses d'employeur confirmées	Pourcentage des dossiers ayant donné lieu à une réponse comportant l'adresse d'un employeur
9	5 % (9/168)

L'ADRC a fourni la plupart des adresses confirmées et toutes les adresses d'employeur.

**Tableau 32** Source des recherches fructueuses

Objet de la recherche	Source		Total
	DRHC	ADRC	
Débiteur	6	1	7
Employeur	0	9	9
Total	6	10	16

### 9.2 MODE DE VÉRIFICATION DE L'ABOUTISSEMENT DES RECHERCHES

Tous les cas de recherches fructueuses ont été confirmés par l'examen des dossiers en usage; dans cinq cas sur neuf, pour les employeurs, un avis de saisie (AS) a été envoyé.

### 9.3 PAIEMENTS EFFECTUÉS À LA SUITE DES RECHERCHES FRUCTUEUSES

Sur les 16 cas de recherches fructueuses, 10 ont donné lieu à des paiements au SAEOEF. Le taux de réussite à cet égard est plus élevé pour les dossiers retrouvés à l'aide de l'ADRC; dans neuf cas sur dix, les paiements ont été faits dans des dossiers résolus grâce à l'ADRC.

La valeur totale des paiements versés au moment de l'analyse (pour la période de novembre 1999 à janvier 2000) se chiffrait à 18 027 \$. La valeur individuelle des paiements variait de 104 \$ à 6 984, \$ et la moyenne des paiements par dossier s'établissait à 1 803 \$. Les dossiers résolus par l'ADRC représentaient 17 027 \$, soit 94 p. 100 de ces paiements.

**Tableau 33 Valeur des paiements résultants des recherches du SAEOEF (selon les sources des données)**

Valeur des paiements	DRHC	ADRC
0 - 499 \$		3
500 - 999 \$		3
1 000 - 1 499 \$	1	
1 500 - 4 999 \$		2
5 000 \$+		1

#### 9.4 EXPLICATION DES RECHERCHES INFRUCTUEUSES

Il faut souligner que le faible taux d'aboutissement des recherches du SAEOEF s'explique en partie par le fait que les dossiers confiés à ce service ont déjà fait l'objet de recherches exhaustives. Puisque les cas confiés au SAEOEF sont les plus ardues, il ne serait pas réaliste de s'attendre à un taux de succès élevé.

Dans la plupart des cas, il a été difficile d'établir pourquoi les données fournies par le SAEOEF n'ont pas mené à des recherches fructueuses. Il n'est pas toujours possible de savoir si les données du SAEOEF ont été examinées au FMPE ni de quelle façon et, dans la plupart des cas, le seul moyen consistait à examiner le dossier en usage et à faire une analyse générale du dossier et des informations au moment où les résultats des recherches étaient connus.

Le tableau 34 donne un aperçu des raisons expliquant les échecs. Ces données résultent d'une analyse **globale** de **toutes** les données transmises pour chaque dossier; par conséquent, elles ne concordent pas nécessairement exactement avec certaines données présentées ailleurs dans le rapport.

**Tableau 34 Résultat général des recherches**

<b>Résultat</b>	<b>Débiteur</b>	<b>Employeur</b>
Recherche fructueuse	7 (2 %)	9 (3 %)
Aucune information envoyée	11 (3 %)	147 (47 %)
Informations apparemment inutiles au moment où elles sont communiquées	160 (51 %)	3 (1 %)
Informations manifestement désuètes	110 (35 %)	84 (27 %)
Informations non valides	-	2 (1 %)
Informations mal inscrites dans le système informatique du FMEP	16 (5 %)	53 (17 %)
Résultat impossible à vérifier	-	3 (19 %)
Demande de recherche annulée ou dossier fermé	4 (1 %)	7 (2 %)
Divers	7 (2 %)	7 (2 %)
Total	315 (99 %)	315 (101 %)

Ce tableau présente aussi le nombre de dossiers pour lesquels il n'a pas été possible de savoir clairement dans quelle mesure les informations obtenues ont servi (malgré la consultation du dossier en usage).

L'analyse globale des dossiers a permis de dégager trois grands facteurs contribuant aux recherches infructueuses :

- En ce qui concerne les coordonnées d'employeurs, dans un grand nombre de cas (47 p. 100), les demandes n'ont donné lieu à aucune réponse. Les données sur les employeurs sont les plus demandées, mais elles ne sont pas fournies assez souvent.
- Dans 27 à 35 p. 100 des cas, les résultats étaient manifestement désuets comparativement aux données qui figuraient déjà dans les dossiers du FAMS ou du FMEP.
- En ce qui concerne les débiteurs, plus de la moitié des données reçues n'avaient pas été demandées ou n'étaient pas nécessaires, principalement parce qu'on les avait déjà. Non seulement ces informations sont relativement inutiles, mais elles encombrant le système.

La rapidité avec laquelle les réponses sont transmises joue évidemment un rôle sur le fait que les informations sont plus ou moins à jour. Dans l'ensemble, les informations relatives aux dossiers sont constamment en train d'évoluer ou en cours de révision ou de mise à jour. Une adresse peut n'être valide que quelques semaines ou quelques mois. Même si l'adresse est bonne à un moment précis, sa durée de validité peut être extrêmement limitée.

## 9.5 CARACTÉRISTIQUES DES RECHERCHES FRUCTUEUSES

On ne peut pas généraliser à partir du petit nombre de dossiers fructueux. On a toutefois tenté de cerner des points communs entre ces dossiers en ce qui concerne les caractéristiques du débiteur, du créancier, du dossier ou des démarches de recherche.

Pour tous les dossiers fructueux, la période de recherches a été de six mois ou plus (entre la demande du FMEP et la conclusion au fédéral ou la communication des renseignements du SAEOEF). Le plus grand nombre de recherches fructueuses (8/16) donnaient suite à une demande présentée entre janvier et juin 1999; dans 6 cas sur 16, la demande avait été présentée entre janvier et juin 1998, et dans 2 cas, entre juillet et décembre 1999.

Les caractéristiques de ces dossiers reflétaient le fait qu'ils avaient fait l'objet de recherches de longue haleine et de difficultés antérieures. La moitié (8/16) étaient déjà au FMEP en 1996 et le tiers (5/16) en 1992. La plupart des dossiers (13/16) avaient fait l'objet d'au moins une à trois demandes de recherche antérieures auprès du SAEOEF, quatre à sept dans un cas. Sur les 16 dossiers, 10 avaient fait l'objet d'au moins trois mesures d'exécution dans le passé, quoiqu'un seul refus de permis ait été attesté.

Du point de vue des regroupements, dans 11 cas sur 16, le créancier et le débiteur vivaient tous deux en Colombie-Britannique; 4 cas sur 16 entraient dans la catégorie RDI (le débiteur vit dans la province) et 1 cas sur 16 dans la catégorie RDO (le débiteur vit hors de la province). Il semble que la proportion de cas RDI soit légèrement plus élevée que pour l'ensemble de l'échantillon.

Par ailleurs, les débiteurs de ce groupe avaient tous fait des paiements au FMEP dans le passé. Dans 12 cas sur 16, le « dernier paiement »<sup>7</sup> avait été fait dans les six mois précédant l'examen du dossier. Dans 5 cas sur 16, les paiements étaient dits assez réguliers, mais dans les 11 autres cas, ils étaient considérés comme rares ou très rares. Tous les débiteurs retrouvés grâce aux recherches du SAEOEF avaient fait au moins un paiement.

---

<sup>7</sup> Comme il est précisé dans la section 6.4, il était difficile de déterminer la source de tous les paiements.

## 10.0 POURCENTAGE DES DEMANDES DU FMPEP FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE AU SAEOEF

L'objectif du premier volet de l'étude rapportée ici était de déterminer le pourcentage approximatif des dossiers du FMPEP nécessitant une demande au SAEOEF. Cette analyse donne une idée de l'importance relative des fonctions de recherche du gouvernement fédéral.

Le calcul se fonde sur les données suivantes :

- nombre de dossiers enregistrés au FMPEP de janvier à juin 1999 et pourcentage de ces dossiers ayant fait l'objet d'une demande de recherche au FAMS;
- nombre et pourcentage des dossiers réglés au FAMS et ayant fait l'objet d'une demande au SAEOEF.

**Tableau 35** Nombre de dossiers inscrits au FMPEP ayant nécessité une demande au SAEOEF

Mois 1999	Nombre total de dossiers inscrits au FMPEP*	Nombre de dossiers du FMPEP confiés au FAMS**	Nombre de dossiers réglés au FAMS	Nombre de dossiers confiés au SAEOEF***	Pourcentage des dossiers du FAMS confiés au SAEOEF	Pourcentage des dossiers FMPEP envoyés au SAEOEF
Janvier	39 235	929 (2,4 %)	592 (1,5 %)	337	36 % (337/929)	0,86 %
Février	38 560	879 (2,3 %)	591 (1,5 %)	288	32 % (288/879)	0,75 %
Mars	39 906	939 (2,3 %)	588 (1,5 %)	351	37 % (331/939)	0,88 %
Avril	40 330	872 (2,2 %)	550 (1,4 %)	322	37 % (322/872)	0,80 %
Mai	40 569	905 (2,2 %)	565 (1,4 %)	340	38 % (340/905)	0,84 %
Juin	40 832	1 271 (3,1 %)	906 (2,2 %)	365	29 % (365/1 271)	0,90 %

\* Comprend les dossiers actifs et les nouveaux dossiers.

\*\* Les chiffres du FMPEP et ceux du FAMS ne concordaient pas dans ce cas. Les chiffres du FAMS ont été utilisés dans les calculs.

\*\*\* Un petit nombre de demandes présentées au SAEOEF (un à quatre pour chaque mois) étaient encore en cours.

Ces données indiquent que la proportion des dossiers du FMPEP qui nécessitent une recherche de la part des autorités fédérales est inférieure à 1 p. 100 chaque mois. Cependant, ce pourcentage a été établi en fonction des données du FMPEP qui portent sur tous les dossiers **enregistrés**, et non pas uniquement sur ceux qui nécessitaient des recherches.

En ce qui concerne le FAMS, le pourcentage des dossiers du FMPEP nécessitant l'intervention du SAEOEF est beaucoup plus élevé, variant de 29 à 38 p. 100 par mois, pour une moyenne de 35 p. 100. Ces chiffres laissent croire que le SAEOEF joue un rôle important dans la communication de renseignements pour un bon nombre des cas (1/3) qui ne peuvent être réglés par le FAMS. Le petit nombre de dossiers du FMPEP confiés au SAEOEF et le faible taux de succès reflètent le fait qu'il s'agit des dossiers les plus problématiques qui ne peuvent être résolus par les méthodes couramment employées par les autorités provinciales.



## 11.0 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Le présent document fait état des résultats de la phase de recherche d'une étude visant à analyser l'utilité de l'ajout des fichiers de l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) aux sources d'information utilisées pour localiser les débiteurs en défaut en matière de pensions alimentaires et les employeurs auprès de qui il est possible de procéder à une saisie-arrêt.

Trois cent quinze dossiers ont été choisis au hasard et analysés afin d'en déterminer les caractéristiques et celle des créanciers et de préciser les montants en souffrance, les paiements et les mesures d'exécution. On a aussi analysé la qualité, l'exhaustivité et l'actualité des données concernant les débiteurs et les employeurs, ainsi que la rapidité avec laquelle elles ont été transmises, pour déterminer le résultat des recherches et les paiements qui y sont attribuables. D'autres aspects des recherches, comme la durée des différentes étapes qui les composent, ont aussi été décrits et analysés.

Le deuxième volet de l'étude consistait à évaluer l'importance des recherches effectuées par le SAEOEF par rapport à l'ensemble du système. Ce volet reposait sur l'analyse des données du FMEP et du FAMS relativement aux inscriptions et aux demandes de recherche.

L'analyse des adresses des débiteurs et des employeurs transmises fait ressortir ce qui suit :

- Les coordonnées des employeurs sont les plus utiles et les plus demandées, mais celles des débiteurs sont les plus souvent communiquées.
- Les adresses des débiteurs sont plus nombreuses que celles des employeurs; autrement dit, les adresses multiples sont plus fréquentes pour les débiteurs.
- L'ADRC envoie plus d'adresses de débiteurs incomplètes que Développement des ressources humaines Canada (DRHC).
- La « qualité » des adresses communiquées pour les employeurs (qui viennent toutes de l'ADRC) est plus élevée que celle des adresses des débiteurs. Aucune adresse d'employeur n'était incomplète, et il n'y a eu que trois cas de double emploi. Par ailleurs, la proportion des adresses « nouvelles » pour le FMEP et le FAMS est plus grande du côté des employeurs que des débiteurs.
- Même si elles sont « nouvelles » dans le système, les adresses des employeurs transmises par l'ADRC sont moins récentes que celles des débiteurs. En effet, 60 p. 100 des adresses les plus récentes remontaient à 1997 ou avant, comparativement à 30 p. 100 des adresses des débiteurs.
- Au moment où elles ont été transmises, cinquante-six pour cent (56 p. 100) des adresses des débiteurs étaient « à jour » par rapport à la date de la demande du FMEP, comparativement à 39 p. 100 des adresses des employeurs.

L'analyse des résultats des recherches indique que sept débiteurs et neuf employeurs ont pu être retrouvés grâce aux données du SAEOEF. Par rapport au nombre total de dossiers ayant fait

l'objet d'une réponse, cela représente un taux de réussite de 2,3 p. 100 pour les débiteurs et de 5 p. 100 pour les employeurs. Ces chiffres seraient sensiblement plus élevés s'il était possible de connaître précisément d'autres données.

Actuellement, il n'existe aucun moyen sûr de déterminer les besoins précis du FAMS, notamment parce que celui-ci ne les indique pas clairement sur ses demandes de recherche et parce que de toute façon, le SAEOEF envoie toujours les coordonnées du débiteur et celles de l'employeur.

Dix des seize recherches fructueuses ont donné lieu à des paiements au SAEOEF s'élevant à 18 027 \$. Le bilan de l'ADRC à cet égard (9 dossiers sur 10) est beaucoup plus impressionnant que celui de DRHC, ce qui est logique car il est plus facile de forcer un paiement quand on trouve l'employeur. La valeur des paiements découlant des recherches fédérales varie de 104 \$ à 6 934 \$, la moyenne par dossier s'établissant à 1 803 \$.

L'objectif premier de l'étude était de savoir si l'ajout des fichiers de l'ADRC avait augmenté le nombre de recherches fructueuses et, par conséquent, la valeur des pensions alimentaires perçues. Il semble effectivement que l'ajout des données de l'ADRC ait amélioré l'efficacité des recherches et la valeur des montants perçus par le SAEOEF. Les données indiquent que les informations de l'ADRC ont permis de localiser 10 débiteurs, soit 62,5 p. 100 des recherches fructueuses représentant 94 p. 100 des paiements reçus (17 027 \$). Cependant, dans l'ensemble, l'utilité des données fournies par le SAEOEF, peu importe le ministère source, est limitée et ne donne lieu qu'à des paiements minimes.

L'étude avait également pour objet de déterminer la « valeur » proportionnelle des données fournies par le SAEOEF par rapport aux résultats des recherches du FMEP et du FAMS. Or, il s'avère que le FAMS fait appel au SAEOEF pour environ un tiers (35 p. 100) des demandes qu'il reçoit du FMEP. Moins de 1 p. 100 des dossiers inscrits au FMEP donne lieu à une recherche au SAEOEF. Rappelons cependant que l'on ne fait normalement appel au SAEOEF que lorsque les autres méthodes de recherche se sont avérées vaines.

L'une des conclusions les plus importantes de cette étude a trait au volume global de données envoyées au FMEP par le SAEOEF via le FAMS. En effet, une grande partie de ces données n'avaient été ni demandées ni nécessaires, étaient incomplètes, avaient déjà été trouvées par le FMEP ou le FAMS ou étaient considérablement désuètes.

Comme les données du SAEOEF ne représentent qu'une faible proportion des données demandées par le FMEP, cela a pour effet de leur enlever de la valeur aux yeux des destinataires. Aussi, il y a lieu d'entreprendre une restructuration du système de recherche du SAEOEF afin que le FMEP ne reçoive que les données essentielles et qu'on veille à leur qualité. Cette restructuration consisterait à faire ce qui suit :

- Réduire le volume général de données envoyées par le SAEOEF au FMEP;
- Trier les résultats des recherches en fonction de la demande et de l'actualité des données (le tri pourrait se faire au SAEOEF ou au FAMS);
- Éliminer toutes les données en double ou incomplètes envoyées par le SAEOEF;

- Moderniser les systèmes informatiques du FAMS et du FMEP afin de permettre un suivi analytique permanent des résultats des recherches.

Les buts de cette restructuration seraient les suivants :

- épurer les données pour réduire le volume de travail du FMEP;
- améliorer la pertinence et l'« apparence de qualité » des informations du SAEOEF afin que celles-ci soient examinées plus rapidement par le FMEP;
- accroître les chances de succès des recherches;
- améliorer le système de communication des données de manière à disposer de données plus utiles et plus à jour.

### **Recommandations**

1. Que le FAMS définisse plus clairement ses critères de recherche et que le SAEOEF s'en serve pour trier les résultats qu'il envoie.
2. Que le SAEOEF ou le FAMS procèdent à des tris visant à :
  - éliminer les adresses incomplètes ou en double communiquées par le SAEOEF;
  - ne conserver que l'adresse active la plus récente dans chaque catégorie.
3. Que le FAMS, le FMEP et le SAEOEF examinent la possibilité que le FAMS trie automatiquement les informations transmises par le SAEOEF en vue d'éliminer les adresses qui ont déjà fait l'objet de recherches. On réduirait ainsi le volume des données communiquées au FMEP.
4. Que le FAMS et le FMEP instaurent un système de suivi interne simple, basé sur des champs particuliers de données, pour repérer les données ayant servi à obtenir une adresse valide pour un débiteur ou un employeur. Par exemple, ces champs pourraient être activés lorsqu'un avis de saisie a été envoyé ou qu'un paiement a été effectué. On pourrait ainsi faire une analyse interne permanente de l'efficacité et de l'utilité de différentes sources d'information et méthodes de recherche.
5. Que l'on procède chaque année à l'examen d'un petit échantillon de dossiers pour connaître les délais rattachés aux différentes phases d'une recherche. Pour ce faire, il faudrait consigner de façon plus précise certaines dates charnières (ex. : date d'examen du dossier au FMEP et date du transfert des données du SAEOEF).
6. Que le système de communication soit restructuré de telle sorte que toutes les données du SAEOEF soient transmises du FAMS au FMEP électroniquement et non sur papier.



## **12.0 RÉPONSES DU SPADF ET DE LA FAMILY JUSTICE PROGRAMS DIVISION DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE**

### **12.1 RÉPONSE DU SERVICE DES PROGRAMMES D'AIDE AU DROIT FAMILIAL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE DU CANADA RELATIVEMENT AUX RECOMMANDATIONS (p. 45)**

1. Nous sommes en désaccord avec l'idée de définir des critères de recherche. Le service de recherche du SAEOEF ratisse large, et c'est son rôle. Rien n'empêche le programme d'exécution des ordonnances alimentaires (PEOA) de faire son propre tri. Ajoutons que la mise en oeuvre de cette recommandation nécessiterait d'énormes changements, aussi bien pour les systèmes du SAEOEF que pour ceux de l'ADRC et de DRHC.
2. Nous sommes d'accord pour dire que le double emploi devrait être éliminé avant la communication de renseignements au PEOA. En ce qui concerne les renseignements incomplets, il faudrait définir exactement ce qu'on entend par là. Un code postal en soi peut être considéré comme une adresse. Nous ne sommes pas d'accord sur la nécessité de ne communiquer que les adresses les plus récentes. Le choix ne doit pas relever du SAEOEF. Nous sommes toutefois d'accord pour dire que dans la mesure du possible, il faudrait préciser la date de la dernière mise à jour du fichier et laisser le PEOA décider s'il veut tenir compte ou non de ce qui date d'avant, toute information répétitive étant exclue.
3. Nous sommes d'accord pour dire que le SAEOEF devrait éliminer l'information répétitive lorsqu'elle est exactement la même. Par exemple, si une adresse comporte l'expression « C.P. 35 » et une autre « case postale 35 », nous ne pouvons pas déterminer s'il s'agit de la même information. Pour le savoir, il faudrait apporter des modifications importantes aux systèmes.
4. Rien à répondre à cette recommandation.
5. Dans la mesure où ses ressources le lui permettent, le SAEOEF est d'accord pour réexaminer ses méthodes de recherche à la lumière du rapport en vue de les rendre plus utiles pour les PEOA. Il faut mentionner cependant que le service de recherche actuel du SAEOEF a des limites attribuables à la nature des fichiers interrogés. Aussi y a-t-il lieu d'être prudent dans la détermination des ressources à allouer à l'amélioration d'un processus qui a ses limites inhérentes. Il pourrait être plus rentable d'affecter des ressources à d'autres mesures de recherche, comme le repérage des nouveaux employés.
6. Rien à répondre à cette recommandation.

**12.2 RÉPONSE DU DIRECTEUR DE LA FAMILY JUSTICE PROGRAMS DIVISION  
DU MINISTRY OF THE ATTORNEY GENERAL DE LA  
COLOMBIE-BRITANNIQUE**

Le 10 décembre 2001

Réf. : ARCS #410-20 RCI-2

*Objet : Réponse à l'étude sur l'incidence de l'ajout des bases de données de Revenu Canada  
pour la recherche de personnes en vertu de la partie 1 de la LAEOEF*

Monsieur Jim Sturrock  
Agent de recherche principal  
Équipe de travail sur les pensions alimentaires pour enfants  
Ministère de la Justice  
284, rue Wellington  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Monsieur,

Merci de nous offrir cette occasion de participer au projet de recherche fédéral visant à évaluer l'utilité des fichiers de l'Agence canadienne des douanes et du revenu dans la recherche de personnes aux fins de l'exécution des ordonnances alimentaires.

La section Family Search de la Family Justice Programs Division (FJPD) ainsi que le FMEP ont profité des recommandations issues du rapport et des commentaires du personnel du Family Maintenance Enforcement Program (FMEP) pour réexaminer les modalités du traitement des résultats des recherches fédérales par la Colombie-Britannique. Nous examinons actuellement certaines modifications relativement à l'analyse des informations fédérales transmises par le FMEP à la section Family Search.

Comme le fichier de la section Family Search est conçu pour stocker des adresses et des renseignements sur l'emploi, il permet une comparaison entre les résultats transmis par les autorités fédérales et les résultats des recherches antérieures. De plus, le pouvoir de demander des renseignements joue pour la section un rôle complémentaire par rapport à sa fonction qui consiste à assurer le suivi et la confirmation des résultats de recherches transmis par le Service d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales (SAEOEF). Une fois les renseignements confirmés, les données les plus utiles peuvent être envoyées au FMEP électroniquement, ce qui réduit de beaucoup le volume de travail du personnel du FMEP. Bien que ce travail de confirmation des coordonnées des employeurs puisse s'avérer fastidieux pour le personnel de la section Family Search, il semble qu'environ 15 % des résultats transmis par les

autorités fédérales soient utiles si on y donne suite rapidement. Ce pourcentage est important, compte tenu que les recherches fédérales portent sur des dossiers pour lesquels des recherches provinciales exhaustives se sont avérées vaines.

À l'heure actuelle, il n'existe pas de fonction de tri des données par date au SAEOEF. Nous avons appris que les dates fournies par le SAEOEF avec les coordonnées des employeurs ne correspondaient pas toujours à la période à laquelle l'employé était effectivement au service de cet employeur. Il serait utile pour le SAEOEF de faire une recherche sur les dates qui sont récupérées de ses sources.

Comme l'indique Focus Consultants, il serait bon de mettre en place un système de suivi qui permettrait de reconnaître les sources de données qui se sont avérées déterminantes dans l'obtention des informations utiles, aussi bien du point de vue de la recherche que du point de vue de la gestion du programme. Cependant, il faut envisager cette possibilité en tenant compte de son incidence sur les activités du FMEP.

Enfin, je profite de l'occasion pour vous informer que la moyenne du délai des recherches provinciales, en Colombie-Britannique, s'établit maintenant à 17,2 jours.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur de l'exécution des ordonnances alimentaires,

((Signature))  
Chris Beresford



# ANNEXE : FICHE D'ÉTUDE DE DOSSIER POUR LA PHASE PILOTE

## I. DONNÉES SUR LE DOSSIER

NUMÉRO DU DOSSIER \_\_\_\_\_

### Source

1. NUMÉROS DES DOSSIERS (RECHERCHE FAMS)

1. N° DE DOSSIER RECHERCHE \_\_\_\_\_

2. N° DE DOSSIER FMEP \_\_\_\_\_

3. N° DE DOSSIER FAMS \_\_\_\_\_

4. N° DE CONTRÔLE DE RÉF. \_\_\_\_\_

Écran du dossier - FAMS

2. CRÉANCIER \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_  
Nom Prénom Deuxième prénom

3. DONNÉES DEMANDÉES ET REÇUES (✓ ou x)

Élément d'info	Demandé	Reçu
Adresse		
Employeur		
Avoirs		
NAS		
Autre		

Résultats des recherche fédérales - FAMS

4. CIRCULATION DES DONNÉES

Activité	Inconnu	Jour	Mois	Année
4.1 Ouverture du dossier au FMEP				
4.2 Demande de recherche du FMEP				
4.3 Conclusion au prov., recours au féd.				
4.4 Date officielle de la demande				
4.5 Réception de l'affidavit				
4.6 Conclusion au féd. (FAMS)				

Écran dossier - FMEP

Écran dossier - FMEP

Écran dossier - FMEP

SAEOEF

SLAEOEF

Écran dossier - FMEP

5. DÉLAIS

5.1 Demande au FAMS – Conclusion au FAMS \_\_\_\_\_ mois

5.2 Demande officielle – Conclusion au féd. \_\_\_\_\_ mois

Total \_\_\_\_\_ mois

### Remarques

---



---



---



---



### III. COORDONNÉES DU DÉBITEUR ET DE L'EMPLOYEUR (FMEP)

#### **DÉBITEUR (FMEP : Adresse)**

19. L'ADRESSE DU DÉBITEUR EST-ELLE DANS LE DOSSIER DU FMEP?

1. Non Date \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_  
j m a



2. Oui

	C.P.	App.	Rue	Ville	Prov.	Pays	Code postal	Date du système			Dernière date connue			
								j	m	a	j	m	a	
1														
2														

#### **EMPLOYEUR (FMEP : Historique employeur)**

20. LE NOM ET LES COORDONNÉES DE L'EMPLOYEUR FIGURENT-ILS DANS LE DOSSIER DU FMEP?

1. Non Date \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_  
j m a

2. Oui

	Raison sociale	C.P.	Bur.	Rue	Ville	Prov.	Pays	Code postal	Date du système			Dernière date connue		
									j	m	a	j	m	a
1														
2														

### IV. ORDONNANCE ALIMENTAIRE ET EROA

#### **ORDONNANCE**

21. RENDUE \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ EN VIGUEUR \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ ÉCHUE \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_  
j m a j m a j m a

Annexe ordonnance

22. 1. JURIDICTION Fédérale 2. OBJET Enfant  
Provinciale Conjoint

3. PROVINCE C.-B.  
Autre

23. REGROUPEMENT 1. RDI 24. ORD. C.-B. Oui Non

Écran dossier

→ État EROA \_\_\_\_\_

2. RDO  
3. VOL  
4. DEEM



## VI. ANTÉCÉDENTS DE RECHERCHE (hormis recherches automatiques)

30.

	Date			Objet de la demande					Source			Term.	Ret.	j	m	a
	d	m	Y	Auto	NAS	Adr.	Empl.	Avoirs	FAMS	Féd.	Autre					
1.																
2.																
3.																
4.																
5.																
6.																
7.																
8.																
9.																
10.																

31. NOMBRE DE RÉSULTATS :

- 1. FAMS \_\_\_\_\_
- 2. Féd. \_\_\_\_\_
- 3. Autre \_\_\_\_\_
- 4. Total \_\_\_\_\_

Recherches  
FMEP

## VII. MESURES D'EXÉCUTION

32. RÉSUMÉ DES MESURES D'EXÉCUTION ACTIVES

*Ne coder que ce qui suit :* AIFF, AS, ASAFS, AOP, Enr. bien-fonds,  
Audience incarcération, PC, Refus de permis

Résumé des  
mesures  
d'exécution

	Type	Date			Échéance		
		j	m	a	j	m	a
1.							
2.							
3.							
4.							
5.							
6.							
7.							

## VIII. RÉSULTATS DU SAEOEF : COORDONNÉES DU DÉBITEUR

33.	Données du SAEOEF envoyée le		Reçues au FAMS le		C.P.	App.	Rue	Ville	Prov.	Pays	Code post.	Date confirmée féd.		Source (DRHC)		Dans le sys. FAMS O/N		Saisie		Confirmée		Dans le sys. FMEP O/N		Saisie		Confirmée		Rés. données SAEOEF						
	j	m	a	j								m	a			j	m	a	j	m	a	j	m	a	j	m	a		j	m	a	j	m	a
1.																																		
2.																																		
3.																																		
4.																																		
5.																																		
Total																																		

Code de résultat :  
**I** Incomplet  
**C** Complet  
**V** Inconnu

1. Dernière inscrite, plus récente confirmée
2. Plus récente confirmée mais non dernière inscrite
3. Plus ancienne confirmée, plus récente inscrite
4. Ancienne confirmée, désuète
5. Aucune inscription

## IX. RÉSULTATS DU SAEOEF : COORDONNÉES DES EMPLOYEURS

34.	Rai- son soc.	Données du SAEOEF envoyées le j m a	Reçues au FAMS le j m a	C.P.	App.	Rue	Ville	Prov.	Pays	Code post.	Date confirmée féd. j m a	Source (DRHC)		Dans le sys. FAMS O/N	Saisie j m a	Confirmée j m a	Dans le sys. FMEP O/N	Saisie j m a	Confirmée j m a	Rés. données SAEOEF
1.																				
2.																				
3.																				
4.																				
5.																				
Total																				

Code de résultat :  
**I** Incomplet  
**C** Complet  
**V** Inconnu

6. Dernière inscrite, plus récente confirmée
7. Plus récente confirmée mais non dernière inscrite
8. Plus ancienne confirmée, plus récente inscrite
9. Ancienne confirmée, désuète
10. Aucune inscription

35. SOMMAIRE : RÉSULTATS DES RECHERCHES

Débiteur			Employeur		
Min.	Complet	Incomplet	Min.	Complet	Incomplet
RC			RC		
DRHC			DRHC		
Total			Total		

**RÉSULTATS DES RECHERCHES**

**DÉBITEUR**

36. LES RÉSULTATS DU SAEOEF ONT-ILS PERMIS DE RETROUVER LE DÉBITEUR?

1. **OUI** \_\_\_\_\_ → Adresse vérifiée

Forme de la vérification	Case postale
Lettre	App.
Téléphone	Rue
Autre _____	Ville
Date de la vérif. ____ / ____ / ____	Province
j m a	Pays
	Code postal

2. **NON**

Recherche annulée .....	Motif
Info non demandée par la province ....	
Aucun résultat envoyé .....	
Résultats incomplets .....	
Résultats inscrits mais non utilisés ....	
Résultats inscrits mais inutilisables ....	
Autre .....	_____
Autre .....	_____

3. **INCONNU**

Résultats non inscrits FMEP .....	
Inscrits mais non vérifiés .....	
Autre .....	_____

4. **AUTRE**

Le SAEOEF a contribué à la confirmation d'infos déjà connues .....	
Autre .....	_____

Commentaires généraux

---



---

**EMPLOYEUR**

37. LES RÉSULTATS DU SAEOEF ONT-ILS PERMIS DE RETROUVER L'EMPLOYEUR?

1. **OUI** \_\_\_\_\_ →

Vérfié

Forme de la vérification

Lettre

Appel tél.

Autre \_\_\_\_\_

Date de la vérif. \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

j m a

Raison sociale
Case postale
Bureau
Rue
Ville
Province
Pays
Code postal

2. **NON**

Recherche annulée .....

Motif

Info non demandée par la province ....

Aucun résultat envoyé .....

Résultats incomplets .....

Résultats inscrits mais non utilisés .....

Résultats inscrits mais inutilisables ....

Autre .....

Autre .....

3. **INCONNU**

Résultats non inscrits FMEP .....

Inscrits mais non vérifiés .....

Autre .....

4. **AUTRE**

Le SAEOEF a contribué à la confirmation d'infos déjà connues .....

Autre .....

Commentaires généraux

---



---